

ÉDITION
2011-12

**RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION
DU MINISTÈRE
DES FINANCES**



**LE MINISTÈRE
DES FINANCES
AU COEUR
DE L'ACTION
GOUVERNEMENTALE**

Québec 

AVIS AUX LECTEURS

Il est à noter que le nom du Ministère au 31 mars 2012 était ministère des Finances. Il demeure inchangé dans le document *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2011-2012*.

En fonction du décret numéro 874-2012, en date du 20 septembre 2012, et conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministère des Finances est désormais désigné sous le nom de ministère des Finances et de l'Économie.



MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2011-2012*. Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère et de ses principales réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances et de l'Économie,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Marceau'.

Nicolas Marceau
Québec, novembre 2012

.....



MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2011-2012*.

Ce rapport fait état des réalisations du ministère des Finances pour l'année 2011-2012 en lien avec les objectifs et les engagements déjà présentés dans le *Plan stratégique du ministère des Finances 2008-2011*, dans les déclarations de services aux citoyens et dans le *Plan d'action de développement durable 2009-2013*. Il tient compte également de la gestion des ressources et des exigences législatives et gouvernementales dont le Ministère doit rendre compte.

Ce rapport, principal instrument de reddition de comptes, contient un rapport de validation de la Direction de la vérification interne attestant de la plausibilité et de la cohérence de l'information présentée.

Il est également important de souligner que l'atteinte de l'accomplissement de la mission du Ministère est le fruit du dévouement du personnel et des gestionnaires. La qualité de leur travail, dont je suis très fier, contribue grandement à la renommée du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances
et de l'Économie,

Luc Monty
Québec, novembre 2012

.....

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2011-2012* :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements annoncés dans les déclarations de services aux citoyens et les résultats obtenus.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2012.

Le sous-ministre des Finances
et de l'Économie,



Luc Monty
Québec, novembre 2012

.....



RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2012. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne,



Martine Gélinas



Ginette Bouffard
Conseillère à la vérification interne

Québec, novembre 2012

.....

TABLE DES MATIÈRES

Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

.....

Dépôt légal - 4^e trimestre 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-66217-4 (Imprimé)
ISBN : 978-2-550-66218-1 (PDF)
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, novembre 2012

.....

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	2
FAITS SAILLANTS	8
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	12
LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE	12
ENJEU 1	
Des finances publiques saines	14
ENJEU 2	
La relance et le développement de l'économie	30
ENJEU 3	
Un environnement fiscal favorisant la croissance économique	34
ENJEU 4	
Un secteur financier dynamique et bien encadré	44
ENJEU 5	
Une gestion fondée sur l'efficience et l'imputabilité	50
LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	56
DÉCLARATIONS DE SERVICES	66
UTILISATION DES RESSOURCES	70
AUTRES RENSEIGNEMENTS	80
ANNEXES	94

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

LA VISION

LE MINISTÈRE DES FINANCES, PAR SON APPORT À LA GESTION RESPONSABLE ET RIGOUREUSE DES FINANCES PUBLIQUES, ENTEND ÊTRE RECONNU COMME UN SYMBOLE D'EXCELLENCE AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC, AFIN D'ASSURER AUX GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE.



LA MISSION

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES FINANCES CONFÈRE AU MINISTRE LA MISSION DE CONSEILLER LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

À CES FINS, LE MINISTÈRE DES FINANCES APPUIE LE MINISTRE EN ÉLABORANT ET EN PROPOSANT DES POLITIQUES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE, FISCAL, BUDGÉTAIRE ET FINANCIER. IL ÉLABORE ET PROPOSE ÉGALEMENT DES MESURES D'AIDE FINANCIÈRE ET D'INCITATION FISCALE AFIN DE FAVORISER ET DE SOUTENIR LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'EMPLOI.

LES VALEURS

POUR RÉALISER SA VISION ET SA MISSION, LE MINISTÈRE DES FINANCES APPUIE SON ACTION SUR LES VALEURS D'INTÉGRITÉ, DE PROFESSIONNALISME, DE RESPECT ET DE LOYAUTÉ.

LES CHAMPS D'EXPERTISE

ANALYSE ET PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES – PRÉVISIONS DE REVENUS
POLITIQUE ÉCONOMIQUE
POLITIQUE FISCALE
POLITIQUE BUDGÉTAIRE
POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES
RELATIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES
COMPTABILITÉ GOUVERNEMENTALE
FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE
OPÉRATIONS BANCAIRES ET FINANCIÈRES
SOCIÉTÉS D'ÉTAT – GOUVERNANCE ET RÉGLEMENTATION



**LE MINISTÈRE DES FINANCES
COMPTE HUIT GRANDS
SECTEURS DONT LES
PRINCIPAUX MANDATS
SONT PRÉSENTÉS
BRIÈVEMENT CI-DESSOUS.**

MANDATS DES SECTEURS

POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Élaborer des politiques et des orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de revenus et de dépenses, d'investissements publics et d'endettement :

- en mettant à jour et en rendant publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec;
- en établissant une prévision du cadre financier consolidé du gouvernement;
- en prévoyant les revenus autonomes du gouvernement et en assurant le suivi des opérations budgétaires et non budgétaires;
- en établissant le niveau global des dépenses;
- en conseillant les autorités en matière de politiques financières et comptables et en assumant la responsabilité de la gestion des lois-cadres qui régissent l'organisation financière du gouvernement;
- en collaborant à la création d'organismes et de fonds spéciaux;
- en optimisant les revenus du gouvernement en luttant contre l'évasion fiscale;
- en soutenant les ministères et en conseillant le gouvernement en matière de politique de financement des services publics, de tarification et de taxes spécifiques.

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État et des organismes qui relèvent du ministre.

Faire le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État et aux organismes, lorsque requis.

Assurer le suivi de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, dont l'application relève du ministre.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DES PARTICULIERS

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale pour les particuliers.

Élaborer des politiques et des stratégies, et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail et de création d'emplois;
- de favoriser le développement durable et le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DES ENTREPRISES ET ÉCONOMIQUE

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économiques et fiscales aux entreprises.

- Élaborer des politiques et des stratégies, et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec en matière, notamment, de soutien aux régions, à l'innovation, à la culture et à l'investissement.
- Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention du ministre.

- Assurer la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à la révision des mandats et des règles de fonctionnement des sociétés d'État à vocation économique afin, notamment, d'optimiser leurs bénéfices.

Assurer la gestion du financement des projets du Nord québécois ainsi que la coordination des initiatives proposées.

Produire des analyses et des prévisions économiques et financières pour établir les bases des projections budgétaires du gouvernement, optimiser la gestion de la dette et orienter la politique économique du gouvernement :

- en conseillant et en informant le gouvernement en matière de conjoncture économique;
- en effectuant la prévision économique pour le Québec en tenant compte de la situation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde;
- en effectuant les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la gestion de la dette;
- en réalisant des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement;
- en développant des modèles de prévision et d'analyse économiques.

RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Élaborer des politiques et des orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de dépenses, d'investissements publics, d'endettement et de taxes spécifiques.

Conseiller les autorités en ce qui a trait aux affaires locales et autochtones, aux infrastructures et à l'environnement.

DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de législation fiscale et de principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement et s'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement et exercer un rôle de vigie dans le but de les améliorer.

Assumer la responsabilité de la préparation des comptes publics, des états financiers annuels et mensuels et d'autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement visés par la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) une expertise sous forme de conseils, de soutien ou de formation en toute matière relevant de sa compétence.

POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET AU DROIT CORPORATIF

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques efficaces de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor de l'industrie des services financiers au Québec.

Conseiller le ministre sur toute question relative au secteur financier et à l'encadrement des personnes morales.

Administrer le programme d'incitatifs fiscaux destinés aux centres financiers internationaux.

Administrer les mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers.

FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller le ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment au regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et du Fonds des générations.

Approuver les principales hypothèses ou variables économiques et financières requises pour l'élaboration d'un dossier d'affaires en vertu de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique.

Maintenir et développer les liens avec les investisseurs et les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement.

Assurer les relations avec les agences de notation.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour effectuer les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par l'intermédiaire d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

UNITÉS DE SOUTIEN

CES SECTEURS SONT APPUYÉS PAR SIX UNITÉS DE SOUTIEN DONT LES PRINCIPAUX MANDATS SONT PRÉSENTÉS BRIÈVEMENT CI-DESSOUS.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Offrir un soutien juridique (conseils, avis et rédaction de documents juridiques de toute nature, incluant la rédaction de projets de loi et de règlements) aux différentes directions du Ministère, notamment dans les domaines de l'administration financière, des institutions financières et des personnes morales, des valeurs mobilières, du droit administratif, du droit des sociétés, du droit des assurances et du droit civil.

Offrir un soutien en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de propriété intellectuelle, de faillite et d'insolvabilité.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Appuyer l'ensemble du Ministère :

- en exerçant un rôle-conseil en matière de communication, de relations avec les médias, de communications internes et de publicité;
- en élaborant des stratégies et des plans de communication;
- en développant le site Internet et en supervisant l'intranet ministériel;
- en offrant des services de révision linguistique, de rédaction, de traduction ainsi que d'édition et de graphisme;
- en effectuant une veille stratégique de l'information;
- en organisant des événements, dont le huis clos budgétaire;
- en administrant la bibliothèque et en fournissant les services s'y rattachant (acquisitions et prêts de documents, bibliothèque virtuelle, abonnements, recherche documentaire, etc.).

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Assister le sous-ministre dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention en matière de gestion et de coordination de la sécurité de l'information.

DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Assumer la vérification interne pour l'ensemble du Ministère :

- en réalisant des mandats de conseil dans les unités administratives;
- en réalisant des mandats d'assurance pour le sous-ministre;
- en organisant et en animant des ateliers d'autoévaluation des risques opérationnels.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

Offrir des services administratifs spécialisés et conseiller les autorités du Ministère, les gestionnaires et le personnel en matière de ressources humaines, de ressources matérielles, de gestion financière, de ressources informationnelles et d'éthique afin de faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COORDINATION MINISTÉRIELLE

Appuyer le sous-ministre et l'équipe des sous-ministres associé et adjoints dans la réalisation de divers dossiers ministériels, en particulier ceux qui requièrent la contribution de plusieurs secteurs du Ministère.

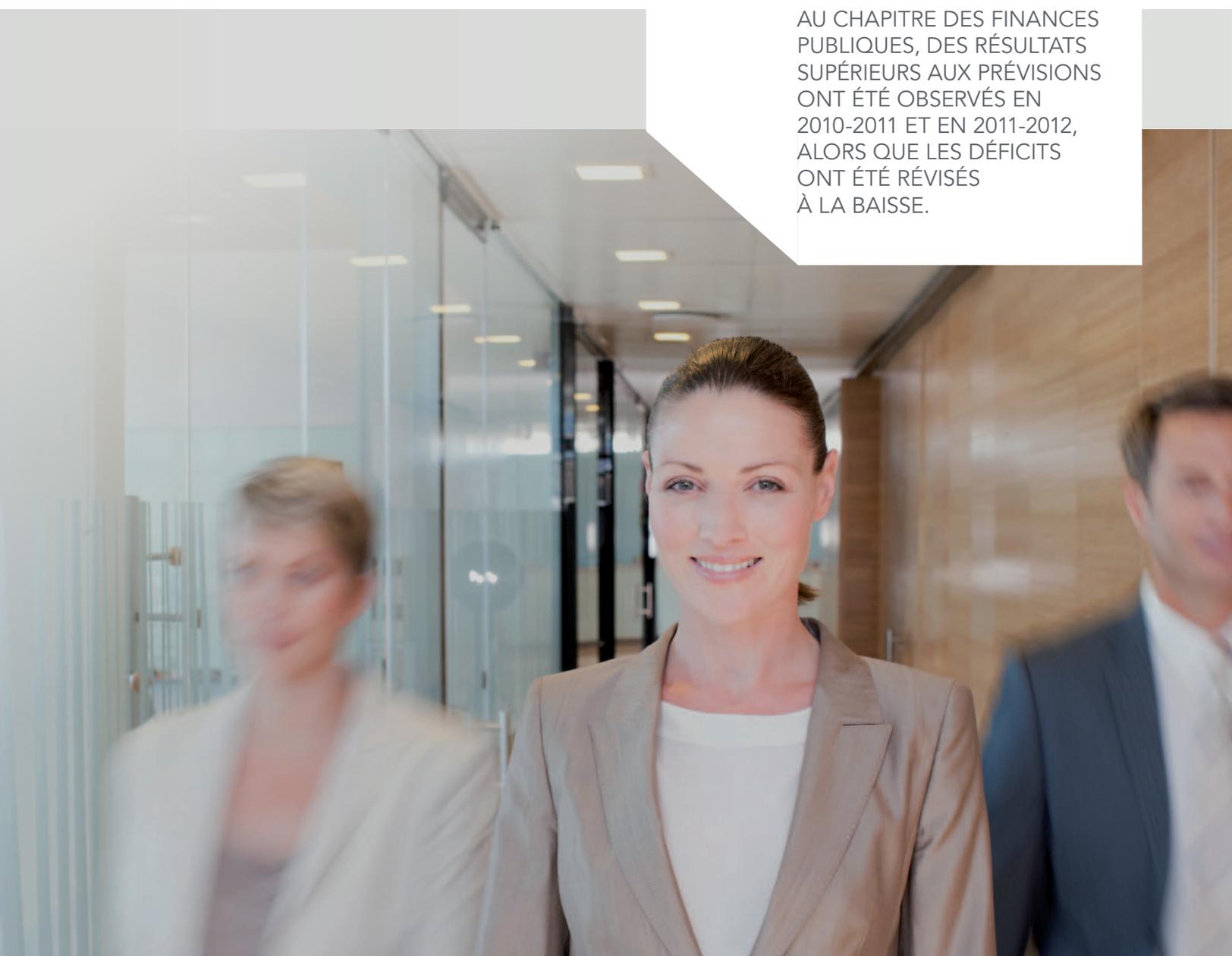
Assurer la liaison avec les cabinets du ministre et du ministre délégué, ainsi qu'avec les autres ministères. À ce titre, le Secrétariat coordonne l'acheminement des dossiers au Conseil des ministres et au Conseil du trésor.

Veiller à la réalisation des obligations du Ministère en matière d'accès à l'information, de développement durable, de reddition de comptes et de gestion par résultats.

FAITS SAILLANTS

FINANCES PUBLIQUES

AU CHAPITRE DES FINANCES PUBLIQUES, DES RÉSULTATS SUPÉRIEURS AUX PRÉVISIONS ONT ÉTÉ OBSERVÉS EN 2010-2011 ET EN 2011-2012, ALORS QUE LES DÉFICITS ONT ÉTÉ RÉVISÉS À LA BAISSÉ.



FAITS SAILLANTS

L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE A CONTINUÉ DE PROGRESSER EN 2011, ALORS QUE LE PIB RÉEL A AFFICHÉ UNE CROISSANCE DE 1,6 %, APRÈS AVOIR CRÛ DE 2,5 % EN 2010.

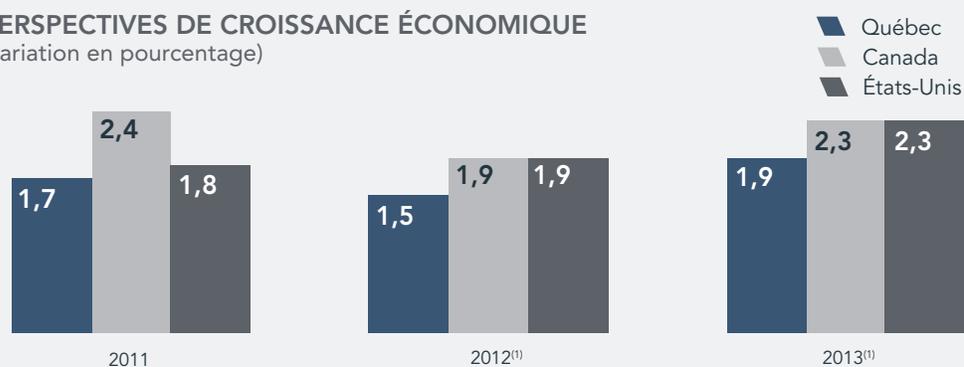
- DE 1982 À 2009, LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ANNUELLE MOYENNE AU QUÉBEC A ÉTÉ DE 2,0 %.

L'ANNÉE 2011 MONTRE ENCORE UN BILAN POSITIF DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL.

- POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE, IL S'EST CRÉÉ 38 500 EMPLOIS PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE 2010, ALORS QUE 3 950 000 PERSONNES DÉTENAIENT UN EMPLOI. LE TAUX DE CHÔMAGE S'EST ÉTABLI EN MOYENNE À 7,8 %.

Graphique 1

PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE (variation en pourcentage)



(1) Prévisions du budget 2012-2013, mars 2012.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Des gestes importants ont été faits pour soutenir l'économie, assurer la reprise économique et retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, soit selon un calendrier plus hâtif que d'autres provinces canadiennes et une année plus tôt que le gouvernement fédéral.

Alors que le gouvernement prévoyait, en mars 2011, un déficit de 4,3 milliards de dollars pour 2010-2011, ce dernier s'est établi à 3,2 milliards de dollars, soit 1,1 milliard de dollars de moins que ce qui était prévu dans le budget 2011-2012. Pour 2011-2012, le déficit budgétaire est estimé à 3,3 milliards de dollars, soit 500 millions de dollars de moins que prévu.

VERSEMENTS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

La réduction de la dette est un geste d'équité intergénérationnelle afin que les générations futures n'aient à assumer que leur juste part de la dette contractée par leurs parents et grands-parents.

En 2011-2012, 848 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations, selon les modalités prévues à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

MAINTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL

Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs initiatives au cours des dernières années afin d'alléger le fardeau fiscal des entreprises du Québec.

La mise en place du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation et l'élimination de la taxe sur le capital pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2011 ont notamment permis de placer le Québec dans une position avantageuse par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction des nouveaux investissements.

- Ainsi, en 2014, le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) devrait s'établir à 13,8 %.

ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

Le gouvernement lutte contre l'évasion fiscale, et ce, dans toutes les sphères de l'économie, afin :

- d'améliorer l'équité pour les contribuables;
- d'assainir les pratiques dans certains secteurs à risque;
- d'accroître les revenus, ce qui facilitera le retour à l'équilibre budgétaire sans pénaliser les contribuables qui respectent leurs obligations fiscales.

Les résultats obtenus au 31 janvier 2012 pour les activités additionnelles de contrôle fiscal sont de 469 millions de dollars, ce qui correspond à la cible prévue pour cette date.

- Revenu Québec estime même qu'il pourrait dépasser d'au moins 15 millions de dollars les cibles fixées pour 2011-2012 et pour les années suivantes.
- Par ailleurs, la dépense pour mauvaises créances est augmentée à 865 millions de dollars, soit 15 millions de dollars de plus que la prévision initiale. Ce niveau révisé sera le même pour les années subséquentes.
 - Rappelons que Revenu Québec perçoit plus de 80 milliards de dollars en recettes annuellement.

DÉVELOPPER LE SECTEUR FINANCIER

L'existence d'un secteur financier fort est une condition essentielle au développement économique du Québec. Le secteur financier facilite le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre hautement spécialisée, favorise la création de produits financiers adaptés à la clientèle québécoise et répond aux besoins de financement des entreprises.

Dans un contexte de mondialisation où les sociétés financières tendent à se regrouper, les sociétés locales de services financiers font face à une concurrence de plus en plus vive et à une réglementation complexe. Ces facteurs constituent une barrière importante à l'entrée pour les nouveaux entrepreneurs.

Le gouvernement a mis en place des mesures fiscales pour les nouvelles entreprises spécialisées dans les domaines du courtage en valeurs ou de la gestion d'un portefeuille de valeurs, soit :

- un crédit d'impôt remboursable relatif à une nouvelle société de services financiers;
- un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche;
- un congé fiscal pour spécialiste étranger.

Ces mesures permettront notamment à une nouvelle société de services financiers qui se qualifie de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour certaines dépenses de même que pour l'embauche d'employés spécialisés.

Par ailleurs, le gouvernement a constaté qu'il existe des besoins en matière de littératie financière au Québec. Ainsi, un nouveau projet prévoit, entre autres, le développement d'un cursus scolaire en finance et en économique qui sera soutenu par des expériences pédagogiques.

Finalement, afin de souligner l'Année internationale des coopératives, le gouvernement collaborera, avec le milieu coopératif, les universités et des groupes de recherche, à la mise sur pied de l'Institut supérieur de coordination de la recherche et de l'innovation pour les coopératives et les mutuelles.

PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

Le ministère des Finances a poursuivi ses démarches pour contrer le projet du gouvernement fédéral d'instaurer une commission des valeurs mobilières unique au Canada.

En décembre 2011, la Cour suprême du Canada a déclaré que le projet du gouvernement fédéral de réglementer les valeurs mobilières va au-delà de ses compétences constitutionnelles.

Le ministère des Finances a toujours appuyé le développement de projets visant à améliorer l'encadrement des valeurs mobilières et y a participé activement.

- De tels projets, par exemple le régime de passeport en valeurs mobilières, permettent de prendre en compte les intérêts propres à chaque région, tout en établissant, pour les joueurs pancanadiens, un cadre réglementaire très efficace, le tout dans le respect des compétences constitutionnelles de chacun.

Le Québec, comme les autres provinces et les territoires, compte sur l'outil de développement économique et de protection des investisseurs que constitue sa compétence en valeurs mobilières.

AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit qu'à compter du 14 décembre 2011, les conseils d'administration des sociétés d'État doivent, dans leur ensemble, être constitués à parts égales de femmes et d'hommes, que le gouvernement doit établir une politique ayant pour objectif que l'identité culturelle des membres des conseils d'administration reflète les différentes composantes de la société québécoise et qu'au moins les deux tiers de ces membres, dont le président, doivent se qualifier comme administrateurs indépendants. Ces exigences ont été respectées dans les délais prévus.

L'exigence relative à la parité entre les femmes et les hommes siégeant aux conseils d'administration a été respectée grâce, notamment, à l'application de la Politique concernant la parité entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État, adoptée par le gouvernement en décembre 2007. En date du 31 mars 2012, le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par des femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État visées a atteint 52,2 % (141 femmes et 129 hommes).

Les deux autres exigences ont été respectées grâce à l'adoption, en novembre 2011, de deux politiques :

- la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise; et
- la Politique relative à l'indépendance des administrateurs des sociétés d'État, qui a permis de déterminer le statut de chacun des membres siégeant aux conseils d'administration des sociétés visées à l'égard de l'exigence d'indépendance.

MAINTENIR L'EXPERTISE DU PERSONNEL

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, le ministère des Finances poursuit ses efforts pour accroître l'attraction et la fidélisation du personnel, et pour assurer le développement des compétences professionnelles.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE

LE RAPPORT ANNUEL DE
GESTION DU MINISTÈRE DES
FINANCES 2011-2012 FAIT ÉTAT
DES RÉSULTATS OBTENUS PAR
RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXÉS
DANS LE PLAN STRATÉGIQUE
2008-2011 ET DANS LE PLAN
ANNUEL DE GESTION DES
DÉPENSES 2011-2012
DU MINISTÈRE.



LES RÉSULTATS

EN 2011-2012, LE MINISTÈRE DES FINANCES A POURSUIVI SON ACTION AU REGARD DES GRANDS ENJEUX PRÉSENTÉS DANS SON PLAN STRATÉGIQUE, SOIT :

1. **DES FINANCES PUBLIQUES SAINES**
2. **LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE**
3. **UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE**
4. **UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ**
5. **UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ**

LE PRÉSENT DOCUMENT FAIT ÉTAT DES RÉSULTATS OBTENUS EN DATE DU 31 MARS 2012¹.

¹ À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS DANS CE DOCUMENT À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012 SONT CEUX PRÉSENTÉS AU BUDGET 2012-2013 ET SONT DONC PRÉLIMINAIRES.



DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- Retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

- Poursuite de la mise en œuvre de la Politique sur le financement des services publics

FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

- Maintien des versements au Fonds des générations

RIGUEUR ET TRANSPARENCE

- États financiers consolidés du gouvernement, pour la cinquième année consécutive, sans restriction ni commentaire de la part du Vérificateur général

RÉALISER LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

OBJECTIF : MODIFIER LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

INDICATEUR : DÉPÔT ET SANCTION D'UNE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.R.Q., c. E-12.0001), sanctionnée le 21 septembre 2009, a permis, en raison de la récession, de suspendre pour les années financières 2009-2010 et 2010-2011 l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire.

De plus, comme prévu par cette loi, le budget 2011-2012 a annoncé les cibles définitives de déficits décroissants à respecter pour les deux années suivantes. Ainsi, le déficit doit être graduellement réduit à :

- 3,8 milliards de dollars en 2011-2012;
- 1,5 milliard de dollars en 2012-2013.

Le retour à l'équilibre budgétaire doit se faire en 2013-2014.

Pour 2011-2012, les résultats préliminaires indiquent que le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 3,3 milliards de dollars, soit une amélioration de 500 millions de dollars par rapport à la cible de 3,8 milliards de dollars.

OBJECTIF : EFFECTUER LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE

INDICATEUR : FACTEURS EXPLIQUANT L'ÉVOLUTION DES REVENUS

LES REVENUS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DEVRAIENT TOTALISER 65,5 MILLIARDS DE DOLLARS EN 2011-2012, SOIT 50,4 MILLIARDS DE DOLLARS AU CHAPITRE DES REVENUS AUTONOMES ET 15,2 MILLIARDS DE DOLLARS AU TITRE DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX.

LES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Les résultats préliminaires de l'exercice financier 2011-2012 indiquent que les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, ont été révisés à la hausse de 54 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget de mars 2011. Ils affichent une hausse de 7,6 % par rapport à l'année précédente.

Reflétant les rentrées fiscales observées depuis le début de l'année financière, les revenus provenant de l'impôt des particuliers ont montré une amélioration de 111 millions de dollars par rapport au niveau prévu dans le budget 2011-2012.

Les cotisations au Fonds des services de santé ont été revues à la hausse de 115 millions de dollars, reflétant la vigueur des rentrées fiscales observées en 2011, appuyées par la révision à la hausse des salaires et des traitements pour l'année financière 2011-2012.

Les revenus provenant des impôts des sociétés ont quant à eux été revus à la hausse de 193 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget 2011-2012. Cette révision s'explique essentiellement par une croissance plus élevée que prévu des bénéfices des sociétés.

Les revenus des taxes à la consommation ont été révisés à la baisse de 349 millions de dollars en 2011-2012. Cette révision s'explique principalement par une baisse de 410 millions de dollars des revenus de la taxe de vente, en raison notamment d'une consommation des ménages moins élevée que ce qui était prévu au budget 2011-2012.

- Par ailleurs, cette révision a été en partie compensée par les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, lesquels ont été revus à la hausse de 45 millions de dollars.

Les revenus relatifs aux ressources naturelles ont été révisés à la hausse de 109 millions de dollars, essentiellement en raison de la progression plus rapide que prévu des revenus miniers.

Les autres revenus ont été révisés à la baisse de 125 millions de dollars. Cet écart découle essentiellement de revenus d'intérêts inférieurs aux revenus prévus au budget 2011-2012, notamment à l'égard des cotisations fiscales.

LES REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'année 2011-2012, les revenus des entreprises du gouvernement ont été révisés à la baisse de 26 millions de dollars. Ceci s'explique principalement par la révision à la baisse de la prévision de Loto-Québec, laquelle a été partiellement compensée par la hausse des revenus provenant de l'ensemble des autres entreprises du gouvernement.

Les revenus provenant de Loto-Québec ont été révisés à la baisse de 79 millions de dollars. L'essentiel de cette révision, soit 54,5 millions de dollars, est attribuable à l'impact de la détérioration de la situation économique en Europe, laquelle a affecté la valeur du placement que Loto-Québec a effectué dans JoaGroupe, une société française qui exploite des casinos.

Les revenus de l'ensemble des autres entreprises du gouvernement ont été réévalués positivement de 53 millions de dollars, ce qui s'explique par la révision à la hausse des résultats de la Société des alcools du Québec, d'Hydro-Québec et des autres entreprises du gouvernement.

LES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Les revenus de transferts fédéraux devraient atteindre 15,2 milliards de dollars en 2011-2012, soit 136 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au budget de mars 2011. Cette révision à la hausse s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- le renouvellement pour deux ans de l'Entente Canada-Québec visant la participation des personnes handicapées au marché du travail, qui a entraîné une hausse de revenus de 46 millions de dollars en 2011-2012;
- la révision à la hausse de 25 millions de dollars des revenus relatifs à l'impôt spécial sur les dividendes d'actions privilégiées;
- une révision à la hausse de 15 millions de dollars relativement à la diminution du remboursement à effectuer au gouvernement fédéral au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes.

Tableau 1

FONDS GÉNÉRAL – ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	BUDGET DE MARS 2011	RÉVISIONS	BUDGET DE MARS 2012 ^P
	2011-2012		2011-2012
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT			
Impôt des particuliers	18 786	111	18 897
Variation en %	4,3		5,5
Fonds des services de santé	6 047	115	6 162
Variation en %	3,1		3,1
Impôts des sociétés	3 885	193	4 078
Variation en %	6,9		12,1
Taxes à la consommation	14 897	- 349	14 548
Variation en %	15,9		14,8
Ressources naturelles	257	109	366
Variation en %	242,7		18,1
Autres revenus	1 674	- 125	1 549
Variation en %	- 5,6		- 17,7
REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	45 546	54	45 600
Variation en %	7,9		7,6
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT			
Hydro-Québec	2 575	11	2 586
Loto-Québec	1 246	- 79	1 167
Société des alcools du Québec	940	22	962
Autres	29	20	49
REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	4 790	- 26	4 764
Variation en %	1,6		- 1,5
TRANSFERTS FÉDÉRAUX			
Péréquation	7 639	176 ⁽¹⁾	7 815
Variation en %	- 10,7		- 8,6
Paiement de protection	545	- 176 ⁽¹⁾	369
Transferts pour la santé	4 516	- 5	4 511
Variation en %	4,8		4,7
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 475	13	1 488
Variation en %	1,4		2,3
Autres programmes	864	128	992
Variation en %	- 23,9		- 10,6
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	15 039	136	15 175
Variation en %	- 2,7		- 1,6
TOTAL DES REVENUS BUDGÉTAIRES	65 375	164	65 539

P : Résultats préliminaires.

(1) Au budget du 17 mars 2011, le Québec a inscrit des montants de 7 639 M\$ en péréquation et de 545 M\$ désigné comme un paiement de protection pour l'année 2011-2012, comme le gouvernement fédéral l'avait annoncé aux provinces en décembre 2010. Le 21 mars 2011, le gouvernement fédéral a informé le Québec qu'il corrigeait une erreur de Statistique Canada par rapport à l'année 2011-2012 : le paiement de péréquation au Québec a donc été augmenté de 176 M\$, pour atteindre 7 815 M\$, alors que le paiement de protection a été diminué du même montant, à 369 M\$.

INDICATEUR : FACTEURS EXPLIQUANT L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les dépenses de programmes en 2011-2012 devraient s'établir à 61,4 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 2,0 % par rapport à 2010-2011.

Le relèvement de 100 millions de dollars par rapport à l'objectif initial est attribuable à la réévaluation des clientèles en éducation.

Tableau 2

RÉVISIONS AUX DÉPENSES DE PROGRAMMES EN 2011-2012 (en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU BUDGET 2011-2012	61 284
<hr/>	
RÉVISIONS	
Relèvement à l'éducation	100
DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES	61 384

INDICATEUR : FACTEURS EXPLIQUANT L'ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE

Pour 2011-2012, les résultats préliminaires indiquent que le solde budgétaire¹ au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 3,3 milliards de dollars, soit une amélioration de 500 millions de dollars par rapport aux prévisions du budget de mars 2011.

- Ce résultat reflète des révisions à la hausse aux revenus budgétaires, principalement aux transferts fédéraux, et des révisions à la baisse du service de la dette en raison de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

De plus, la provision pour éventualités de 300 millions de dollars est maintenue pour faire face à tout manque à gagner additionnel pouvant résulter de l'évolution des revenus et des dépenses en fin d'année.

Pour l'année 2011-2012, les revenus budgétaires du gouvernement ont été révisés à la hausse de 164 millions de dollars. Ces résultats découlent :

- d'une révision à la hausse de 54 millions de dollars des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement;
- d'une baisse de 26 millions de dollars des revenus des entreprises du gouvernement;
- d'une hausse de 136 millions de dollars des transferts fédéraux découlant essentiellement du renouvellement de l'Entente Canada-Québec visant la participation des personnes handicapées au marché du travail et de la révision à la hausse des revenus relatifs à l'impôt spécial sur les dividendes d'actions privilégiées².

Les dépenses budgétaires du gouvernement ont été révisées à la baisse de 242 millions de dollars en 2011-2012. Ces résultats s'expliquent par :

- un relèvement de 100 millions de dollars de l'objectif de dépenses de programmes dû à la réévaluation des clientèles en éducation;
- une amélioration de 342 millions de dollars du service de la dette reflétant des taux d'intérêt plus faibles que prévu.

¹ LE SOLDE BUDGÉTAIRE SE DÉFINIT COMME ÉTANT L'ÉCART ENTRE LES REVENUS ET LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT, Y COMPRIS LE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS CONSOLIDÉES ET LES VERSEMENTS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS.

² IL S'AGIT D'UN IMPÔT SPÉCIAL QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PERÇOIT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS ET DONT 35 % DES REVENUS SONT VERSÉS AUX PROVINCES, DONT LE QUÉBEC.

Tableau 3

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 2011-2012
 (en millions de dollars)

	BUDGET 2011-2012	RÉVISIONS	BUDGET 2012-2013
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES			
Revenus autonomes	45 546	54	45 600
Entreprises du gouvernement	4 790	-26	4 764
Transferts fédéraux	15 039	136	15 175
Total des revenus budgétaires	65 375	164	65 539
Dépenses de programmes	-61 284	-100	-61 384
Service de la dette	-7 794	342	-7 452
Total des dépenses budgétaires	-69 078	242	-68 836
Entités consolidées	1 143	2	1 145
Provision pour éventualités	-300	—	-300
SURPLUS (DÉFICIT)	-2 860	408	-2 452
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
SURPLUS (DÉFICIT)	-2 860	408	-2 452
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	-940	92	-848
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾	-3 800	500	-3 300
En % du PIB	1,2		1,0

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

OBJECTIF : RÉALISER LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, QUI PRÉVOIT L'ÉLIMINATION GRADUELLE DU DÉFICIT D'ICI 2013-2014

INDICATEUR : MISE EN PLACE DES MESURES DE REVENUS FIXÉES AUX BUDGETS

Les mesures suivantes annoncées aux derniers budgets ont été mises en place :

- une hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec, de 8,5 % à 9,5 %, au 1^{er} janvier 2012;
- l'instauration d'une contribution santé annuelle pour chaque adulte, de 25 \$ en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012;
- la hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières;
- une révision du régime de droits miniers;
- un relèvement de la taxe sur les carburants de 1 ¢ le litre le 1^{er} avril de chaque année de 2010 à 2013.

INDICATEUR : RESPECT DES CIBLES DE CROISSANCE DES DÉPENSES FIXÉES AUX BUDGETS

La croissance moyenne des dépenses de programmes connaît un ralentissement marqué par rapport à la croissance moyenne de 5,6 % observée de 2006-2007 à 2009-2010.

Plus spécifiquement, les dépenses de programmes ont affiché une croissance :

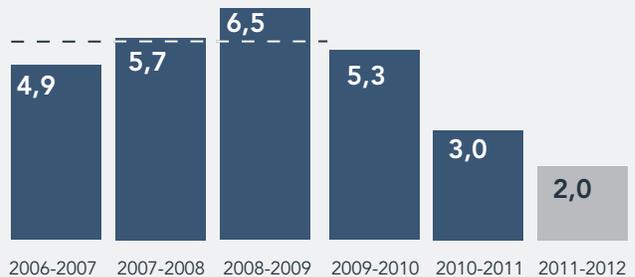
- de 3,0 % en 2010-2011;
- de 2,0 % en 2011-2012.

Graphique 2

ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES
(en pourcentage)

■ Données réelles

Moyenne 2006-2007 à 2009-2010 : 5,6 %



INDICATEUR : DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS POUR ATTEINDRE LES CIBLES FIXÉES AUX BUDGETS

Les mesures mises en place pour augmenter les revenus du gouvernement et le contrôle des dépenses ont permis d'atteindre la cible de déficit en 2011-2012.

Tableau 4

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus budgétaires⁽¹⁾	65 539	69 395	72 524
Dépenses de programmes	-61 384	-62 642	-63 751
Service de la dette	-7 452	-8 237	-8 827
Dépenses budgétaires⁽¹⁾	-68 836	-70 879	-72 578
Entités consolidées			
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽²⁾	342	384	254
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	-45	-100	—
Fonds des générations	848	911	1 041
Total des entités consolidées	1 145	1 195	1 295
Provision pour éventualités	-300	-300	-200
SURPLUS (DÉFICIT)	-2 452	-589	1 041
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
SURPLUS (DÉFICIT)	-2 452	-589	1 041
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	-848	-911	-1 041
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾	-3 300	-1 500	—

(1) Correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.

(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

OBJECTIF : POURSUIVRE LES DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE CORRIGER LES LACUNES IDENTIFIÉES AU CHAPITRE DES TRANSFERTS AUX PROVINCES

INDICATEUR : QUALITÉ DES REPRÉSENTATIONS EFFECTUÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Dans le cadre du budget du 20 mars 2012, le ministère des Finances a consacré une section de son plan budgétaire aux transferts fédéraux afin de faire le point concernant les sujets suivants :

- les faits à l'égard des transferts fédéraux, plus particulièrement concernant le programme de péréquation, ainsi que des choix budgétaires et fiscaux du Québec;
- les impacts financiers des plafonds imposés au programme de péréquation en 2008 et des changements annoncés par le gouvernement fédéral en décembre 2011 à l'égard du Transfert canadien en matière de santé (TCS);
- les progrès dans le dossier de l'entente relative à l'harmonisation des taxes de vente et les autres dossiers à régler prioritairement avec le gouvernement fédéral.

En ce qui a trait au dossier de l'harmonisation des taxes de vente, le ministère des Finances a fait en cours d'année de nombreuses représentations auprès du gouvernement fédéral qui ont permis de conclure une entente permettant au Québec de recevoir une compensation financière de 2,2 milliards de dollars.

LE MINISTÈRE DES FINANCES A ÉGALEMENT CONTRIBUÉ DE FAÇON PROACTIVE AUX TRAVAUX DE DIVERS COMITÉS DE FONCTIONNAIRES QUI ÉTUDIENT LES PRINCIPAUX TRANSFERTS FÉDÉRAUX VERSÉS AUX PROVINCES, EN VUE DE LEUR RENOUVELLEMENT, PRÉVU LE 1^{er} AVRIL 2014.

Le ministère des Finances a par ailleurs appuyé plusieurs ministères dans la négociation d'ententes intergouvernementales. Notons par exemple l'implication du Ministère dans la négociation d'ententes issues du volet Plan Chantiers Canada.

Une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances, visant à discuter de divers enjeux de nature économique et financière, s'est tenue les 18 et 19 décembre 2011 en Colombie-Britannique. De plus, deux rencontres du Conseil de la fédération ont eu lieu au cours de l'année, soit en juillet 2011 et en janvier 2012. Lors de ces rencontres, les premiers ministres ont entre autres discuté de la reprise économique, du renouvellement des transferts fédéraux ainsi que des soins de santé. Le ministère des Finances a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de ces rencontres.

OBJECTIF : MAINTENIR LA COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC

INDICATEUR : COTE DE CRÉDIT

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REÇOIT UNE COTE DE CRÉDIT DE LA PART DE CINQ AGENCES DE NOTATION.

Tableau 5

COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

AGENCE	COTE	PERSPECTIVE	DATE DE CONFIRMATION
Moody's	Aa2	Stable	12 juillet 2012
Standard & Poor's	A+	Stable	11 juillet 2012
Fitch Ratings	AA-	Stable	24 mai 2012
DBRS	A (high)	Stable	31 mai 2012
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	17 juillet 2012

Au cours de la dernière année, les cinq agences de notation ont confirmé la cote de crédit du Québec, avec perspective stable.

En juillet 2012, Moody's a confirmé la cote de crédit du Québec en indiquant que le Québec réussit à réduire ses déficits et qu'il est sur la bonne voie pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014. L'agence a également mentionné l'engagement du gouvernement à freiner la progression de son endettement.

Standard & Poor's (S&P) a elle aussi confirmé la cote de crédit du Québec en juillet 2012. S&P a souligné la résilience de l'économie québécoise et la bonne position du Québec pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014.

Les agences de notation Fitch Ratings et DBRS ont confirmé la cote de crédit du Québec en mai 2012 en mentionnant que les objectifs du Plan de retour à l'équilibre budgétaire avaient été atteints. L'agence DBRS s'est dite encouragée par les progrès accomplis jusqu'à présent dans le cadre du plan du gouvernement du Québec visant à rétablir l'équilibre budgétaire.

L'agence JCR a confirmé, quant à elle, la cote de crédit du Québec en juillet 2012. Elle a souligné la politique budgétaire prudente du gouvernement.

OBJECTIF : CONCILIER LE CADRE BUDGÉTAIRE AVEC LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES ET LES PROJETS SOUMIS AU GOUVERNEMENT

INDICATEUR : AVIS DU MINISTÈRE DES FINANCES SUR L'ENSEMBLE DES PROJETS SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Le ministère des Finances prend part au processus de consultation entourant les nouvelles politiques ou stratégies gouvernementales, les dossiers prioritaires et les programmes mis en place. Les avis du ministère des Finances sont émis afin de conseiller et d'appuyer le gouvernement en matière économique, en matière de finances publiques et en matière de gestion financière et budgétaire.

Le ministère des Finances est ainsi appelé à se prononcer sur les dossiers transmis par le secrétaire général du Conseil exécutif. En 2011-2012, le Ministère a émis 457 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

Dans le contexte où le Ministère est interpellé par les grands défis économiques et budgétaires auxquels le gouvernement doit faire face, en particulier celui de soutenir le développement de l'économie tout en respectant les limites du cadre financier, les avis du ministère des Finances se doivent de proposer des solutions concrètes aux problèmes décelés dans les différents dossiers qui lui sont soumis.

AXE : FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

OBJECTIF : METTRE EN PLACE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

INDICATEUR : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PAR LE GOUVERNEMENT ET DÉPÔT ET SANCTION D'UN PROJET DE LOI SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics prévoit que les ministères et les organismes du gouvernement doivent effectuer une reddition de comptes sur la tarification dans leur rapport annuel de gestion à compter de 2010-2011.

Le ministère des Finances a accompagné et conseillé les ministères et les organismes afin de répondre aux exigences de la politique.

Un suivi de la reddition de comptes dans les rapports annuels de gestion des ministères et des organismes a été amorcé. Les résultats de cet exercice seront publiés ultérieurement.

INDICATEUR : PUBLICATION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Au cours de l'année financière 2011-2012, le ministère des Finances a amorcé les travaux entourant le Rapport annuel sur le financement des services publics et portant sur les résultats de l'année financière 2010-2011. Ce rapport sera publié ultérieurement.

AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

OBJECTIF : POURSUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LE POIDS DE LA DETTE

INDICATEUR : MAINTIEN DES VERSEMENTS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

Des objectifs de réduction de la dette sont inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

- Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB du Québec, et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En 2011-2012, 848 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations selon les modalités prévues dans la Loi.

INDICATEUR : FACTEURS EXPLIQUANT L'ÉVOLUTION DE LA DETTE DU GOUVERNEMENT

En 2011-2012, la dette brute du gouvernement a augmenté de 10,3 milliards de dollars pour les raisons suivantes :

- Le déficit de 3,3 milliards de dollars.
- Les investissements du gouvernement en immobilisations (ex. : les routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où les investissements sont réalisés, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2011-2012, les immobilisations, nettes de la dépense d'amortissement, ont entraîné une hausse de la dette brute de 5,8 milliards de dollars.

- Les investissements du gouvernement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.
 - Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec (628 millions de dollars en 2011-2012) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.
 - De même, les prêts de Financement-Québec aux universités hors périmètre comptable (près de 200 millions de dollars en 2011-2012), pour qu'elles financent leurs investissements en immobilisations, sont inclus dans les placements, prêts et avances.
 - Au total, en 2011-2012, les placements, prêts et avances du gouvernement ont entraîné une hausse de la dette brute de 1,9 milliard de dollars.
- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à recevoir (débiteurs) et les comptes à payer (créditeurs), a entraîné une augmentation de la dette brute de 118 millions de dollars en 2011-2012.
- Enfin, les versements au Fonds des générations ont fait diminuer la dette de 848 millions de dollars en 2011-2012.

Tableau 6

FACTEURS DE CROISSANCE DE LA DETTE BRUTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC^P (en millions de dollars)

DETTE AU 31 MARS 2011 ⁽¹⁾	Déficit budgétaire	Placements, prêts et avances	Immobilisations nettes ⁽²⁾	Autres facteurs ⁽³⁾	Fonds des générations	Variation totale	DETTE AU 31 MARS 2012 ⁽¹⁾
173 436	3 300	1 928	5 846	118	- 848	10 344	183 780

P : Résultats préliminaires.

(1) Ce montant exclut les emprunts effectués par anticipation.

(2) Les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Cette catégorie comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

OBJECTIF : FINANCER LES OPÉRATIONS DU SECTEUR PUBLIC QUÉBÉCOIS ET GÉRER LA DETTE AU MEILLEUR COÛT

INDICATEUR : SOURCES DE FINANCEMENT DIVERSIFIÉES

LE GOUVERNEMENT VISE À EMPRUNTER AU PLUS BAS COÛT POSSIBLE. POUR CE FAIRE, IL APPLIQUE UNE STRATÉGIE DE DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT PAR MARCHÉ, PAR INSTRUMENT FINANCIER ET PAR ÉCHÉANCE.

DIVERSIFICATION SELON LES MARCHÉS

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

En 2011-2012, le gouvernement a réalisé 91,9 % de ses emprunts en dollars canadiens et 8,1 % en devises étrangères.

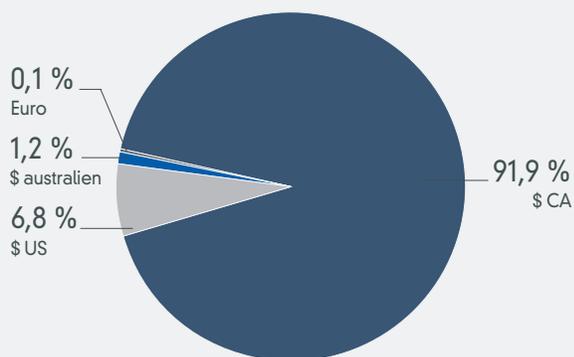
DIVERSIFICATION SELON LES INSTRUMENTS

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne. En 2011-2012, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (86,1 %) et d'emprunts privés (6,9 %).

Graphique 3

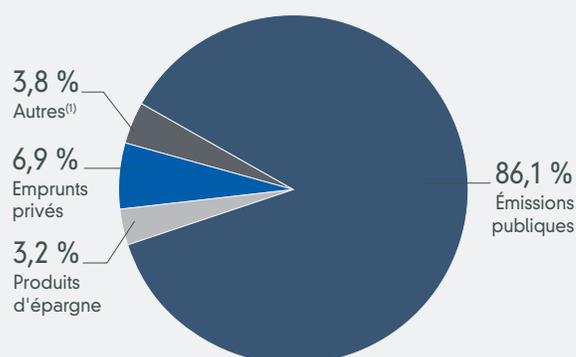
EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2011-2012^P PAR MARCHÉ



P : Résultats préliminaires.

Graphique 4

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2011-2012^P PAR INSTRUMENT



P : Résultats préliminaires.

(1) Cette catégorie comprend le Programme des immigrants investisseurs et les emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

DIVERSIFICATION SELON LES ÉCHÉANCES

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et pour assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

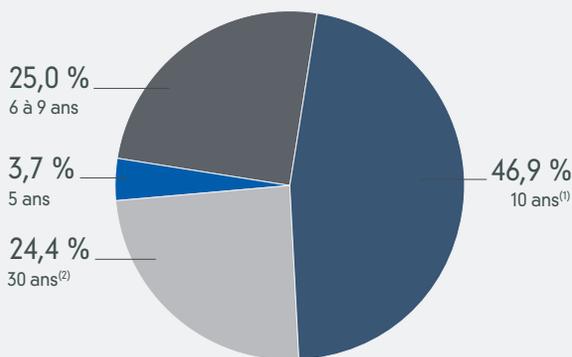
En 2011-2012, 46,9 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 10 ans, 25,0 %, de 6 à 9 ans, 24,4 %, de 30 ans et 3,7 %, de 5 ans.

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

Graphique 5

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2011-2012^P PAR ÉCHÉANCE



P : Résultats préliminaires.

(1) Cette catégorie comprend les emprunts venant à échéance en 2021 et en 2022.

(2) Cette catégorie comprend principalement les emprunts venant à échéance en 2041 et en 2043.

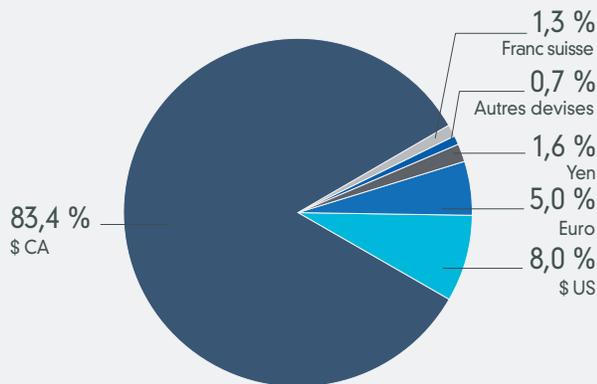
STRUCTURE DE LA DETTE PAR DEVISE

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2012 s'établissait à 16,6 %. Cette proportion se situe à 0,5 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

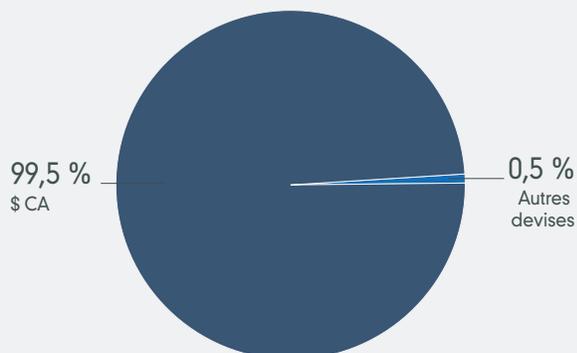
Graphique 6

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR DEVISE AU 31 MARS 2012^P

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



P : Résultats préliminaires.

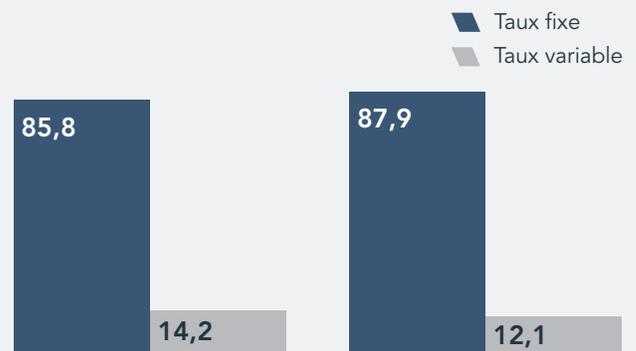
STRUCTURE DE LA DETTE PAR TAUX D'INTÉRÊT

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable s'établissait à 14,2 % au 31 mars 2012. Cette proportion s'établit à 12,1 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

Graphique 7

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR TAUX D'INTÉRÊT AU 31 MARS 2012^P (en pourcentage)



Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises

P : Résultats préliminaires.

AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

OBJECTIF : ASSURER UNE REDDITION DE COMPTES RÉGULIÈRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

INDICATEUR : FRÉQUENCE ET DÉLAIS DE PUBLICATION DES COMPTES PUBLICS, DES RAPPORTS MENSUELS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET DU POINT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU QUÉBEC

Les processus de préparation des rapports mensuels et des comptes publics font l'objet d'une révision régulière afin d'en améliorer leur efficacité et leur efficacité et d'en réduire leurs délais de production. Il en est de même des activités réalisées en appui aux travaux d'audit des états financiers consolidés du gouvernement par le Vérificateur général du Québec.

La signature des états financiers consolidés 2010-2011 du gouvernement par le sous-ministre des Finances et le contrôleur des Finances et du rapport de l'auditeur indépendant par le Vérificateur général du Québec le 14 octobre 2011, un mois plus tôt que l'année précédente, a permis de réduire le délai de dépôt des comptes publics à l'Assemblée nationale. Cette réalisation a été rendue possible notamment par l'arrimage des processus conformément à la révision du calendrier de production de l'information financière ainsi que par l'implantation d'innovations technologiques aux systèmes du Contrôleur des finances. L'adoption d'un calendrier de production plus serré a demandé, entre autres, la collaboration des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de celui de l'éducation.

Le rapport mensuel des opérations financières a été publié chaque mois au fur et à mesure que les informations financières réelles du mois étaient complétées, et ce, dans les délais prescrits par les autorités du Ministère après la fin du mois concerné. Le Québec demeure toujours la seule province au Canada à publier mensuellement les résultats détaillés sur ses opérations financières.

Enfin, *Le point sur la situation économique et financière* a été publié le 25 octobre 2011. Cet exercice présente à la mi-année une mise à jour du cadre financier. Les perspectives révisées sur la situation économique et financière du gouvernement y ont également été présentées.

OBJECTIF : ASSURER LA QUALITÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GOUVERNEMENT

INDICATEUR : RAPPORT DE VÉRIFICATION SANS RESTRICTION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Les états financiers consolidés du gouvernement 2010-2011 ont été préparés par le ministère des Finances dont le Contrôleur des finances. Ils sont vérifiés par le Vérificateur général du Québec qui, pour une cinquième année consécutive, reconnaît que ces états financiers respectent intégralement les normes comptables canadiennes pour le secteur public, n'ayant fait l'objet d'aucune restriction ni d'aucun commentaire de sa part.

Ce résultat est le fruit des travaux effectués tout au long de l'année par le Contrôleur des finances pour s'assurer de la fiabilité de l'information financière produite par près de 500 entités incluses au périmètre comptable du gouvernement ainsi que du respect par ces dernières des normes comptables qui leur sont applicables.

Le Contrôleur des finances a aussi veillé au respect des exigences de présentation des normes comptables canadiennes pour le secteur public et a assuré une vigie quant à l'évolution de ces normes afin que les changements survenus soient pris en compte lors de la préparation des états financiers consolidés.

Le Contrôleur des finances a également préparé différents documents en appui à l'information présentée dans les états financiers consolidés. Ces documents répondaient également aux besoins du Vérificateur général pour ses travaux de certification, favorisant ainsi l'efficacité et l'efficacité de leur réalisation. Par ailleurs, la planification et le suivi des travaux d'audit ont donné lieu à des échanges fréquents entre le Vérificateur général et le Contrôleur des finances pour en garantir le bon déroulement.



LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

- La croissance annuelle moyenne de la productivité de 2007 à 2011 est plus importante au Québec qu'au Canada et en Ontario

AFFRONTER LA RÉCESSION ET ASSURER LA CROISSANCE

AXE : AFFRONTER LA RÉCESSION

OBJECTIF : SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA RÉCESSION SUR L'ÉCONOMIE

L'économie du Québec, à l'instar de la plupart des économies avancées, a connu une récession en 2008-2009.

Un ensemble de mesures a été mis en place en 2009 et en 2010 afin de soutenir les entreprises, les travailleurs et les ménages québécois.

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC A MOINS RECLUÉ ET EST SORTIE PLUS RAPIDEMENT DE LA RÉCESSION QUE SES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX.

Ainsi, en 2009, le PIB réel du Québec a reculé de seulement 0,7 %, alors qu'il a reculé de 3,2 % en Ontario, de 2,8 % au Canada et de 3,5 % aux États-Unis.

- Sur l'ensemble de la période 2008-2011, la croissance économique au Québec a été nettement supérieure à celle de ses partenaires.

Tableau 7

CROISSANCE DU PIB RÉEL⁽¹⁾ (variation en pourcentage)

	2008	2009	2010	2011	MOYENNE 2008 à 2011
Québec	1,3	-0,7	2,5	1,6	1,2
Ontario	-0,6	-3,2	3,0	1,8	0,2
Canada	0,7	-2,8	3,2	2,3	0,8
États-Unis	-0,3	-3,5	3,0	1,7	0,2

(1) Situation au 31 mars 2012.
Sources : Institut de la Statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances de l'Ontario, Conference Board du Canada et IHS Global Insight.

AXE : ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

OBJECTIF : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MOYENS POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ EN ENCOURAGEANT L'EFFORT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ, NOTAMMENT AU MOYEN DU RÉGIME FISCAL, ET EN ASSURANT LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

INDICATEUR : NOMBRE ET TYPE DE NOUVELLES MESURES VISANT À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

Afin de favoriser la croissance économique, le Québec a mis en place des mesures qui favorisent une économie compétitive et productive. L'investissement, l'innovation et la formation sont trois des principaux déterminants de la productivité.

Puisque la productivité est un concept qui touche plusieurs secteurs de l'économie, il existe différentes mesures spécifiques pour répondre aux particularités de chaque secteur. Par exemple, certains secteurs sont à forte intensité de capital, alors que d'autres le sont davantage en main-d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Québec a instauré et bonifié 19 mesures spécifiques afin d'encourager l'investissement privé (6 mesures), d'appuyer les activités innovantes (6 mesures) et de favoriser la formation et la gestion de la main-d'œuvre (7 mesures).

De plus, en 2011-2012, le gouvernement a poursuivi les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures.

- En 2011-2012, les investissements en infrastructures se chiffrent à 7,9 milliards de dollars.

OBJECTIF : APPUYER LES MINISTÈRES SECTORIELS DANS LE DÉVELOPPEMENT ET L'APPLICATION DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE, TOUT EN ASSURANT UNE COHÉRENCE DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

INDICATEUR : NOMBRE ET TYPE D'INTERVENTIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR CONSEILLER ET APPUYER LES MINISTÈRES SECTORIELS

Le ministère des Finances prépare annuellement le discours sur le budget. Dans le cadre de cet exercice, les ministères sectoriels lui soumettent des propositions de mesures ou d'initiatives gouvernementales, notamment en matière de politique économique. En 2011-2012, le ministère des Finances a reçu des mémoires provenant de 24 ministères et organismes avec lesquels il a collaboré lors des travaux entourant le dernier budget.

Par ailleurs, le ministère des Finances appuie les ministères sectoriels dans le développement et l'élaboration de politiques sectorielles. Il partage également son expertise par l'intermédiaire d'avis à l'égard des actions gouvernementales en matière de politique économique au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable (CMPEDD) et d'analyses de projets économiques ainsi que par sa participation à des comités interministériels.

Au cours de l'année 2011-2012, le Ministère a présenté 238 avis au CMPEDD afin d'assurer une cohérence des actions gouvernementales. Ainsi, il a transmis un avis pour près de 50 % des dossiers déposés par les ministères et organismes sectoriels au CMPEDD.

De plus, le Ministère a été sollicité pour évaluer la pertinence de soutenir 45 projets de développement économique d'envergure.

Finalement, le Ministère a participé aux travaux de 36 comités interministériels visant à favoriser le développement économique du Québec.

Tableau 8

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Avis – Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable	238
Analyses de projets économiques d'envergure	45
Participation aux comités interministériels	36

OBJECTIF : AMÉLIORER LE NIVEAU DE PRODUCTIVITÉ DU QUÉBEC

INDICATEUR : SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL AU QUÉBEC

En 2011, la productivité du travail, soit la production par heure travaillée, s'élevait à 52,21 \$ au Québec en termes réels, comparativement à 51,63 \$ en 2010, soit une hausse de 1,1 %.

Le niveau de productivité horaire au Québec est inférieur à celui de l'Ontario et du Canada. En 2011, ce niveau s'établissait à :

- 54,30 \$ en Ontario, en baisse de 0,1 % depuis un an;
- 57,38 \$ au Canada, en hausse de 0,9 % depuis un an.

Néanmoins, au cours des cinq dernières années, la croissance de la productivité a été supérieure au Québec, comparativement à l'Ontario et au Canada.

- Au Québec, la croissance annuelle moyenne de la productivité a atteint 0,6 % en termes réels, un taux supérieur à l'Ontario (0,1 %) et au Canada (0,5 %).

Au cours des dernières années, diverses mesures favorisant les gains de productivité ont été annoncées. Ces mesures visent à améliorer l'ensemble des déterminants de la productivité, notamment les investissements en capital physique et humain.

Tableau 9

PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL (PIB réel par heure travaillée)

	CROISSANCE (variation annuelle moyenne en pourcentage)							NIVEAU 2011 (en dollars de 2011)
	1982-2011	2007-2011	2007	2008	2009	2010	2011	
Québec	1,0	0,6	1,0	- 0,7	1,7	0,1	1,1	52,21
Ontario	1,2	0,1	0,2	- 1,2	0,7	0,6	- 0,1	54,30
Canada	1,2	0,5	0,0	- 0,4	0,6	1,3	0,9	57,38

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances de l'Ontario.



UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

- Taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) des entreprises québécoises avantageux

ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

- Poursuite des efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale

SIMPLIFICATION

- Simplification de l'application de plus d'une quarantaine de mesures fiscales

ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF, ÉQUITABLE ET SIMPLE

AXE : ALLÈGEMENTS FISCAUX ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

OBJECTIF : RÉDUIRE D'AVANTAGE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL À L'IMPÔT DES PARTICULIERS PAR RAPPORT À LA MOYENNE CANADIENNE

INDICATEUR : ÉCART ENTRE LE QUÉBEC ET LA MOYENNE CANADIENNE POUR L'IMPÔT DES PARTICULIERS

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces demeure compétitive.

L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est de 2,3 milliards de dollars en 2012. Les contribuables québécois paient en moyenne 625 \$ d'impôt de plus en 2012 que ceux des autres provinces. Trois provinces ont un fardeau fiscal plus élevé que le Québec en 2012 : le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis 2006, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Par ailleurs, l'écart a augmenté au cours des dernières années. Cette situation s'explique par la mise en œuvre de mesures en vue d'éliminer le déficit dès l'année 2013-2014. Or, d'autres provinces canadiennes ont plutôt misé, notamment, sur l'application de baisses d'impôts pour stimuler la croissance économique et résorber leur déficit dans un horizon plus lointain que le Québec.

À plus long terme, l'écart de fardeau fiscal pourrait diminuer. En effet, certaines provinces ont déjà commencé à modifier leurs orientations afin de réduire leur déficit¹.

Tableau 10

IMPÔT DES PARTICULIERS
ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES, EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC^{(1),(2),(3)}
(en millions de dollars)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ontario	3 885	3 732	2 735	2 704	3 393	3 680	3 928
Alberta	4 477	4 356	3 589	5 183	5 249	5 465	5 697
Colombie-Britannique	3 469	3 655	3 292	3 140	3 431	3 511	3 566
Saskatchewan	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791	3 476	3 807
Nouveau-Brunswick	1 224	617	-341	350	1 787	2 426	2 840
Île-du-Prince-Édouard	101	72	-832	-1 066	-1 019	-855	-727
Manitoba	286	169	-702	-799	-695	-338	-315
Nouvelle-Écosse	268	96	-898	-1 022	-919	-607	-431
Terre-Neuve-et-Labrador	-1 794	-698	109	821	1 224	1 866	2 173
ÉCART MOYEN	1 529	1 510	1 054	1 335	1 694	2 069	2 282

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2010-2011, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2011, des budgets 2012-2013 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales. Une somme positive indique que le fardeau fiscal est plus élevé au Québec.

(1) Écart de fardeau fiscal selon l'état de la fiscalité prévue au 31 mars 2012.

(2) L'écart tient compte de la contribution santé et des mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(3) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

¹ LE NOUVEAU-BRUNSWICK A SUSPENDU, DANS SON BUDGET 2011, DES BAISSES D'IMPÔTS PRÉVUES ANTÉRIEUREMENT. DE PLUS, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A ANNONCÉ DES HAUSSES SUCCESSIVES DE SA CONTRIBUTION SANTÉ DANS LE CADRE DE SES BUDGETS 2011 ET 2012. ENFIN, L'ONTARIO A HAUSSÉ L'IMPÔT DES CONTRIBUABLES À HAUT REVENU DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2012.

OBJECTIF : AMÉLIORER LE RÉGIME FISCAL
AFIN QU'IL INCITE DAVANTAGE AU TRAVAIL

INDICATEUR : RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL
DES CONTRIBUABLES

Les allègements fiscaux des dernières années ont réduit le fardeau fiscal des contribuables.

- De plus, l'indexation du régime d'imposition des particuliers chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006, 2,03 % en 2007, 1,21 % en 2008, 2,36 % en 2009, 0,48 % en 2010, 1,27 % en 2011 et 2,66 % en 2012) contribue à protéger le pouvoir d'achat des contribuables.

Tableau 11

IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES DE 2006 À 2012⁽¹⁾
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS ⁽²⁾				PERSONNE VIVANT SEULE			
	2006	2009	2012	Variation 2006-2012	2006	2009	2012	Variation 2006-2012
Aucun	-3 073	-3 249	-3 394	-321	0	0	0	0
10 000	-4 673	-4 849	-4 959	-286	-512	-530	-532	-20
20 000	-5 482	-5 829	-6 029	-547	978	700	787	-191
30 000	-3 472	-4 175	-4 563	-1 091	2 633	2 300	2 387	-246
40 000	-872	-1 640	-1 654	-782	4 841	4 169	4 204	-637
50 000	1 373	759	784	-589	6 841	6 169	6 196	-645
60 000	3 484	2 759	2 784	-701	8 923	8 169	8 196	-727
70 000	5 884	4 759	4 784	-1 101	11 323	10 169	10 196	-1 127
75 000	7 084	5 779	5 784	-1 301	12 523	11 169	11 196	-1 327
100 000	12 816	11 648	11 586	-1 230	18 523	17 057	16 945	-1 578
125 000	18 230	16 648	16 651	-1 579	24 523	23 057	22 945	-1 578

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la variation peut ne pas correspondre au montant indiqué.

(1) Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage. Le montant de l'impôt à payer inclut le soutien aux enfants, la prime au travail et la contribution santé.

(2) Couple ayant des enfants âgés de 2 et 3 ans.

OBJECTIF : RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL DES ENTREPRISES

INDICATEUR : MAINTIEN DU TAUX EFFECTIF MARGINAL D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI) DU QUÉBEC SOUS LA MOYENNE CANADIENNE

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi. En 2014, le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) devrait s'établir à 13,8 %.

Le Québec sera avantageusement positionné par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

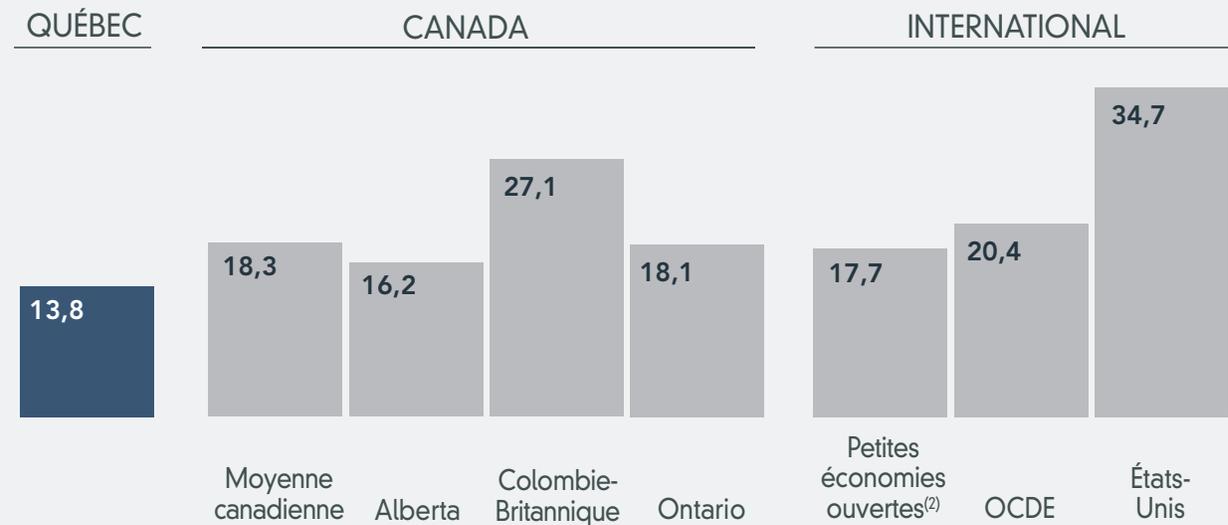
OBJECTIF : AMÉLIORER LE RÉGIME FISCAL DANS LE BUT DE FAVORISER L'INVESTISSEMENT, L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

INDICATEUR : NOMBRE ET TYPE DE NOUVELLES MESURES FISCALES STRATÉGIQUES

Au cours de l'année financière 2011-2012, 22 mesures fiscales ont été instaurées ou modifiées afin de soutenir l'investissement (12 mesures), l'innovation (4 mesures), le développement des régions (2 mesures) et la culture (4 mesures).

Graphique 8

COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI⁽¹⁾) – 2014
(en pourcentage)



Note : TEMI selon l'état de la fiscalité actuelle et prévue au 31 mars 2012.

(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

AXE : ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

OBJECTIF : ASSURER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

INDICATEUR : NOMBRE ET TYPE D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité, quant à elle, suppose le maintien de l'intégralité du régime fiscal dans ses principes fondamentaux sans que son esprit en soit dénaturé ou altéré.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État, d'où l'importance de maintenir un cadre législatif permettant de lutter efficacement contre de telles planifications.

En 2011-2012, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime d'imposition des particuliers et du régime d'imposition des sociétés et des entreprises. Au total, ces interventions ont touché plus d'une vingtaine de mesures fiscales. Une description de ces interventions se trouve à l'annexe I « Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives », à la page 94.

INDICATEUR : RENDEMENT DE 10 \$ PAR DOLLAR INVESTI DANS LES PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'ÉVITEMENT FISCAL

En 2011-2012, le rendement prévu des activités de lutte contre l'évasion fiscale financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (la Provision) est de 646 millions de dollars. Les rendements des projets financés par la Provision comprennent :

- des rendements directs, soit les revenus de récupération fiscale;
- des rendements indirects, soit l'augmentation des revenus de taxes ou d'impôts résultant d'effets dissuasifs d'interventions (autocotisation), les amendes émises, l'argent saisi ou encore les revenus provenant des produits de la criminalité.

Le rendement global des projets financés par la Provision a été supérieur à 10 \$ par dollar investi. Par ailleurs, certains projets financés par la Provision contribuent davantage à maintenir l'équité du régime fiscal qu'à la récupération de revenus.

Tableau 12

**RENDEMENT DES PROJETS FINANCÉS PAR LA PROVISION POUR AUGMENTER TOUT CRÉDIT
POUR DES INITIATIVES CONCERNANT LES REVENUS**
(en millions de dollars)

PROJETS	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
- ACCES construction	336,0	375,0	425,0	425,0
- ACCES tabac	40,0	50,0	110,0	110,0
- ACCES alcool	66,0	60,0	60,0	60,0
- ACCEF	41,9	42,7	50,0	51,0
Sous-total	483,9	527,7	645,0	646,0
- Revenu Québec – Projets spécifiques et planifications fiscales agressives	148,8	185,0	242,4	—
RENDEMENTS TOTAUX	632,7	712,7	887,4	646,0
Montant utilisé de la Provision	53,8	59,5	80,4	51,3
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	11,75	11,98	11,04	12,58

OBJECTIF : POURSUIVRE L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES FISCALES QUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET DE LEURS IMPACTS SUR LES CONTRIBUABLES

INDICATEUR : PROCÉDER À L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES FISCALES IDENTIFIÉES COMME LES PLUS À RISQUE SUR UN HORIZON DE TROIS ANS

Le ministère des Finances procède à une évaluation des dépenses fiscales qui présentent un risque financier pour le gouvernement. Cette évaluation permet de proposer, si nécessaire, des correctifs pour réduire les risques et pour mieux en tenir compte dans les processus de prévisions budgétaires et d'élaboration de la politique fiscale.

L'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales les plus à risque prend en compte le coût de la mesure fiscale et le respect des objectifs du régime fiscal, soit l'équité verticale, l'équité horizontale, l'efficacité, la neutralité et la simplicité.

Le régime fiscal du Québec compte plus de 330 mesures. Parmi celles-ci, environ 175 sont liées au régime d'imposition des particuliers, 110 concernent

le régime d'imposition des sociétés et près de 50 s'appliquent au régime des taxes à la consommation.

En 2008-2009, le risque associé à chaque mesure fiscale a été évalué au moyen d'une grille d'analyse basée sur les cinq critères suivants :

- l'importance du coût de la mesure;
- la variation du coût de la mesure dans le temps;
- la variation de la clientèle dans le temps;
- la date de mise en œuvre (ou la durée précédant la dernière évaluation);
- le contexte (évolution de la conjoncture).

Le Ministère a poursuivi l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans, soit de 2009-2010 à 2011-2012.

ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012

Au total, quinze mesures ont été évaluées au cours de l'année financière 2011-2012.

Onze mesures ont notamment été analysées dans le cadre du budget 2012-2013, menant à :

- la reconnaissance accrue des études postsecondaires pour l'application du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource;
- des bonifications importantes au crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne incapable de vivre seule;
- la reconduction du crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre dans les secteurs manufacturier, forestier et minier;
- des modifications de certaines modalités du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias;
- la bonification du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation afin de favoriser certaines activités de transformation du minerai extrait au Québec;
- des modifications au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources;
- des modifications aux normes d'investissement des fonds de travailleurs;
- des modifications de certaines modalités du Régime d'investissement coopératif;
- une reconduction du mécanisme de ristournes à impôt différé;
- une hausse du plafond du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles à l'égard des comédies musicales.

De plus, certaines mesures ont fait l'objet d'analyses. Les modifications qui en ont découlé ont été annoncées dans les bulletins d'information et ont permis :

- d'ajuster les conditions d'admissibilité des véhicules hybrides rechargeables au crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique (27 octobre 2011);
- de préciser certaines modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (31 mai 2011);
- d'élargir la mesure de détaxation des livres imprimés (6 juillet 2011);
- de modifier certaines normes d'investissement des fonds fiscalisés afin de mieux les adapter aux besoins en capitaux des entreprises (6 juillet 2011).

En outre, dans le cadre du suivi des recommandations du Vérificateur général portant sur le soutien financier apporté aux entreprises culturelles, deux rapports d'évaluation ont été préparés. Ils ont été transmis au Vérificateur général le 4 juillet 2012. Ils portent sur :

- le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;
- le crédit d'impôt remboursable pour le doublage.

Il est à noter que des travaux d'évaluation sont entamés pour deux autres mesures fiscales culturelles, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;
- le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

AXE : SIMPLIFICATION

OBJECTIF : SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

INDICATEUR : NOMBRE ET TYPE D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL ET FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

La simplification peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales auprès de l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le ministère des Finances harmonise autant que possible son régime fiscal aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci concernent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2011-2012, le ministère des Finances est intervenu à diverses occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont permis de simplifier l'application de plus d'une quarantaine de mesures fiscales.

De plus, divers travaux ont été complétés pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres sectoriels des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements), afin de faciliter l'accessibilité à ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

Une description des diverses actions mises en œuvre en 2011-2012 se trouve à l'annexe II « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 99.

OBJECTIF : FACILITER LA COMPRÉHENSION DU RÉGIME FISCAL POUR LE CONTRIBUABLE

INDICATEUR : CHAQUE ANNÉE, PUBLICATION DE TROIS DOCUMENTS DE VULGARISATION OU OUTILS D'INFORMATION (EX. : CALCULATEUR SUR LE SITE INTERNET) SUR LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS

En 2011-2012, le ministère des Finances a publié trois documents ou outils d'information permettant de vulgariser le régime fiscal québécois. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse : www.finances.gouv.qc.ca.

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2012

L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'ajuster annuellement l'impôt à payer des contribuables ainsi que l'aide accordée par l'entremise de plusieurs déductions et crédits d'impôt afin de prendre en compte l'augmentation du prix des biens et services.

En 2012, l'indexation du régime d'imposition des particuliers représente un coût pour le gouvernement de 514 millions de dollars. Sur la période s'étalant de 2004 à 2012, l'impact cumulé équivaut à plus de 2,7 milliards de dollars.

L'objectif du document est de présenter aux contribuables les paramètres du régime fiscal, soit les seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et les montants de base, les déductions et la plupart des montants utilisés pour déterminer les crédits d'impôt applicables à la suite de l'indexation de 2012.

LE CALCULATEUR : REVENU DISPONIBLE 2003, 2010 ET 2011

Le calculateur de revenu disponible permet de simuler le revenu disponible d'un ménage en tenant compte de sa situation familiale et du revenu de travail. Il présente le résultat des calculs pour chacune des principales mesures fiscales selon que la mesure relève du Québec ou du Canada.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les citoyens à mieux apprécier l'ensemble des aides fiscales et budgétaires par rapport à leur revenu selon leur situation personnelle au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

LE CALCULATEUR : COÛT DE GARDE EN 2011

Le calculateur de coût de garde permet d'estimer le tarif moyen par jour de garde qu'un parent doit payer en tenant compte de l'ensemble des aides fiscales auxquelles il a droit. Le calculateur constitue un outil simple et convivial pour comparer le coût réel d'une place dans un garderie à tarif régulier par rapport à une place dans un service de garde à contribution réduite. Les simulations sont basées sur des hypothèses destinées à refléter les situations les plus couramment rencontrées.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les parents qui doivent faire garder leurs jeunes enfants à mieux apprécier les avantages financiers selon qu'ils confient leurs enfants à une garderie à tarif régulier ou à un service de garde à contribution réduite, et ce, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

INDICATEUR : PUBLICATION ANNUELLE DE DOCUMENTS SUR LES STATISTIQUES FISCALES ET LES DÉPENSES FISCALES

Afin de faciliter la compréhension des contribuables à l'égard du régime fiscal, le ministère des Finances doit rendre accessibles un certain nombre de renseignements relatifs au régime.

Au cours de l'année 2011-2012, le ministère des Finances a publié les trois documents suivants :

Dépenses fiscales – Édition 2011 (février 2012)

Cette publication annuelle présente un portrait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois, une description de celles-ci et une évaluation du coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2006 (décembre 2011)

Cette publication présente, pour une année donnée, un portrait global du régime d'imposition des sociétés, les statistiques détaillées des composantes de la déclaration de revenus, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2009 (février 2012)

Cette publication fournit notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des contribuables, de l'impôt total à payer. L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées portant sur chaque ligne de la déclaration de revenus ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.



UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ

PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

- La partie III de la Loi sur les compagnies fait actuellement l'objet de travaux de réforme

CONSOUMATEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES FINANCIERS

- Adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, qui vise essentiellement la protection de l'épargnant-investisseur

ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

- Poursuite des efforts d'harmonisation de la réglementation canadienne en valeurs mobilières

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS

AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

OBJECTIF : MODERNISER LE DROIT DES COMPAGNIES ET DES ASSOCIATIONS

INDICATEUR : DÉPÔT ET SANCTION D'UNE NOUVELLE LÉGISLATION

La partie III de la Loi sur les compagnies fait l'objet de travaux de réforme. À cette fin, le Ministère a entrepris des consultations auprès des ministères et organismes qui subventionnent ou qui travaillent quotidiennement avec les personnes morales concernées. Un document de travail est en processus d'élaboration.

AXE : CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF : METTRE EN PLACE DES MESURES POUR RENFORCER LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SECTEUR FINANCIER ET LE COURTAGE IMMOBILIER

INDICATEUR : NOMBRE DE NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

La protection des investisseurs est toujours au cœur des préoccupations du Ministère. En 2011-2012, plusieurs mesures législatives, réglementaires et administratives ayant comme objectif la protection des investisseurs et la consolidation de la confiance envers le secteur financier et le courtage immobilier sont entrées en vigueur.

Tout d'abord, l'année 2011-2012 a été marquée par l'adoption d'un important projet de loi, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, visant essentiellement la protection de l'épargnant-investisseur.

Particulièrement, cette loi accorde une immunité à l'auteur d'une dénonciation faite de bonne foi. Cette mesure vise à inciter les gens à dénoncer les comportements qui peuvent être répréhensibles auprès de l'Autorité des marchés financiers sans craindre des poursuites en représailles.

De plus, la nouvelle Loi accorde des pouvoirs additionnels à l'Autorité des marchés financiers quant aux lois qu'elle administre pour augmenter sa capacité d'intervention. Les amendes maximales que le Bureau de décision et de révision peut imposer ont été augmentées, et de nouveaux pouvoirs en matière de blocage et de redressement lui ont été accordés. La Loi contient également des mesures visant à améliorer la gouvernance de la Chambre de l'assurance de dommages et de la Chambre de la sécurité financière, notamment en assurant une plus grande indépendance du conseil d'administration.

Enfin, en ce qui concerne les produits dérivés, les procédures d'approbation pour la mise en marché d'un nouveau produit et d'agrément des personnes souhaitant mettre en marché ces produits ont été resserrées.

Outre cette loi, plusieurs règlements ont été modifiés afin d'ajouter des mesures de protection aux investisseurs. C'est le cas du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers et de quelques règlements de concordance au règlement principal. Ces règlements avaient entre autres pour but d'améliorer l'information transmise par les émetteurs assujettis qui font un rapport sur leurs activités minières. Également, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue a été modifié pour améliorer la qualité de l'information sur la rémunération de la haute direction fournie aux investisseurs.

En ce qui concerne la Loi sur la distribution des produits et services financiers, deux règlements y afférents sont entrés en vigueur au cours de l'année : le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière et le Règlement sur la formation continue des planificateurs financiers. Ces deux règlements visent à assurer que les représentants ont des connaissances en matières financières et réglementaires adéquates et à jour.

Toujours au cours de l'année 2011-2012, neuf projets de règlement ont été adoptés en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. 73.2). Ces règlements¹ renforcent l'encadrement du courtage immobilier afin de permettre une meilleure protection du public.

De nouvelles lignes directrices ayant pour objectif la protection des consommateurs de produits et services financiers sont également entrées en vigueur. Il s'agit de la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital pour les assureurs de dommages, de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base applicable au Mouvement Desjardins et de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne.

La première ligne directrice énonce les critères sur lesquels l'Autorité des marchés financiers se base pour évaluer la qualité et la prudence pratiques de gestion des assureurs de dommages en ce qui a trait aux exigences en matière de capital.

La seconde et la troisième ligne directrice reprennent les principes imposés par le Comité de Bâle pour renforcer le processus de surveillance prudentielle et favoriser une plus grande transparence en matière de rémunération des gestionnaires.

¹ PARMIS LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS, SEUL LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS ET FORMULAIRES, SANCTIONNÉ LE 14 MARS 2012, EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2012.

AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

OBJECTIF : DÉVELOPPER DES PÔLES D'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE FINANCE

INDICATEUR : INDICES DE CROISSANCE ANNUELLE, EN POURCENTAGE DU PIB, DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE SELON LES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

Des indices de taux de croissance annuels sont utilisés afin de comparer la croissance du secteur des intermédiaires financiers pour la région de Montréal et la croissance du secteur des sociétés d'assurance pour la région de Québec par rapport à la croissance de l'économie de l'ensemble du Québec.

En 2009, le secteur des intermédiaires financiers de la région de Montréal a affiché un taux de croissance de 4,1 %, soit un taux équivalent à 6,8 fois le taux de croissance de l'ensemble de l'économie du Québec. Cette performance fait toutefois suite à une baisse de 1,1 % du PIB du secteur l'année précédente.

Le secteur des intermédiaires financiers représente un pôle d'excellence pour Montréal, car il englobe, entre autres, les activités de la Bourse de Montréal ainsi que celles de différentes industries périphériques.

Tableau 13

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS – RMR MONTRÉAL^{P,(1),(2)} (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2006	2007	2008	2009
PIB _{Intermédiaires financiers RMR Mtl}	7 617,9	8 269,5	8 179,2	8 517,3
TCA _{Intermédiaires financiers (%)}	7,4	8,6	-1,1	4,1
PIB _{Économie du Québec}	263 692,4	276 941,2	284 536,3	286 211,7
TCA _{Économie (%)}	4,3	5,0	2,7	0,6
TCA _{Intermédiaires financiers} / TCA _{Économie}	1,72	1,72	—	6,83

P : Données révisées pour 2006, données provisoires pour 2007, données estimées révisées pour 2008 et données estimées pour 2009.

(1) Codes SCIAN 521, 522, 523, 5242, 526.

(2) TCA : Taux de croissance annuel.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2009, novembre 2011.

Toujours en 2009, le secteur des sociétés d'assurance de la région de Québec a affiché un taux de croissance nul. Les sept années précédentes ont cependant affiché un taux de croissance annuel positif.

Ce secteur représente un pôle d'excellence pour la région de Québec grâce, notamment, à la présence de plusieurs sièges sociaux de sociétés d'assurance et au Centre de développement en assurances et services financiers.

Tableau 14

SOCIÉTÉS D'ASSURANCE – RMR QUÉBEC^{P,(1),(2)}

(en millions de dollars , sauf indication contraire)

	2006	2007	2008	2009
PIB _{Sociétés d'assurances RMR Qc}	1 609,5	1 638,0	1 751,4	1 752,0
TCA _{Sociétés d'assurances (%)}	23,4	1,8	6,9	0
PIB _{Économie du Québec}	263 692,4	276 941,2	284 536,3	286 211,7
TCA _{Économie (%)}	4,3	5,0	2,7	0,6
TCA _{Sociétés d'assurances} / TCA _{Économie}	5,44	0,36	2,56	0

P : Données révisées pour 2006, données provisoires pour 2007, données estimées révisées pour 2008 et données estimées pour 2009.

(1) Codes SCIAN 5241.

(2) TCA : Taux de croissance annuel.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2009, novembre 2011.

**OBJECTIF : FAVORISER LA COLLABORATION
PANCANADIENNE ET L'ALLÈGEMENT
RÉGLEMENTAIRE**

**INDICATEUR : NOMBRE DE NOUVELLES
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET
ADMINISTRATIVES**

Depuis la signature du Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières, des efforts constants sont déployés afin de faciliter les opérations interprovinciales et de favoriser la collaboration pancanadienne. Encore cette année, certaines mesures législatives, réglementaires et administratives ont été prises en ce sens.

À cet effet, plusieurs règlements pancanadiens ont été modifiés. C'est le cas pour le Règlement 51-102 sur l'information continue, le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, et pour six autres règlements pancanadiens qui ont subi des modifications de concordances.

De plus, des modifications ont été apportées aux exigences en matière de formation minimale pour les représentants en assurance et les agents en courtage hypothécaire pour donner effet à la décision du Québec et des autres signataires de l'Accord sur le commerce intérieur d'inclure les professions du secteur financier aux professions couvertes par le chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre. Ces modifications se traduisent par l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant¹, pour les représentants en assurance, du Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'exercice d'une opération de courtage, sur la déontologie des courtiers et sur la publicité, et le Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence, pour les agents en courtage hypothécaire.

En décembre dernier, l'Autorité des marchés financiers a modifié la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital pour les assureurs de dommages, la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base applicable au Mouvement Desjardins et la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital à l'intention des caisses non membres d'une fédération, des sociétés de fiducie et des sociétés d'épargne. Essentiellement, les modifications qui y ont été apportées avaient pour but d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada.

¹ CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 12 AVRIL 2012.



UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

- Poursuite de la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

SERVICES AMÉLIORÉS

- Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique

MAINTIEN DE L'EXPERTISE

- Mesures mises de l'avant pour améliorer la visibilité du Ministère

AMÉLIORER LES MODES DE GOUVERNANCE ET FAVORISER UNE GESTION EFFICACIE ET TRANSPARENTE

AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

OBJECTIF : COMPLÉTER LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

INDICATEUR : ACTIONS PRÉVUES DANS LA LOI QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉES

COVÉRIFICATION DES LIVRES ET COMPTES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À CARACTÈRE COMMERCIAL OU FINANCIER

L'énoncé de politique sur la gouvernance prévoyait que les livres et comptes des sept sociétés d'État à caractère commercial ou financier seraient dorénavant vérifiés conjointement par le Vérificateur général et par un vérificateur externe. Ces sociétés sont les suivantes :

- la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- Hydro-Québec;
- Investissement Québec¹;
- la Société de l'assurance automobile du Québec;
- la Société des alcools du Québec;
- la Société des loteries du Québec;
- la Société générale de financement du Québec¹.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a permis de modifier les lois constitutives de ces sociétés d'État afin d'y prévoir cette disposition, et le délai maximum pour l'application de cette règle a été fixé à compter de tout exercice financier se terminant en 2010.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le gouvernement a approuvé la nomination de vérificateurs externes qui se joindront au Vérificateur général pour effectuer la vérification des livres et comptes de deux sociétés d'État (la Société des alcools du Québec et Investissement Québec).

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit qu'« au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants² ». Elle prévoit, en outre, que cette disposition s'appliquera à compter de la date fixée par le gouvernement ou au plus tard le 14 décembre 2011. Enfin, cette loi précise que « le gouvernement peut adopter une politique concernant des situations qu'il entend examiner pour déterminer si un membre du conseil d'administration se qualifie comme administrateur indépendant ».

Par le décret n° 1214-2011 du 30 novembre 2011, le gouvernement a adopté la Politique relative à l'indépendance des administrateurs des sociétés d'État. Cette politique lui a permis de déterminer le statut de chacun des membres siégeant actuellement aux conseils d'administration des sociétés visées à l'égard de l'exigence d'indépendance. Ainsi, comme il a été annoncé par le ministre des Finances dans un communiqué le 14 décembre 2011, l'exigence d'indépendance des administrateurs des sociétés d'État a été respectée dans les délais prévus.

¹ CES SOCIÉTÉS SONT FUSIONNÉES DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2011 EN UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ NOMMÉE INVESTISSEMENT QUÉBEC.

² IL Y A QUELQUES EXCEPTIONS À CETTE RÈGLE. LES LOIS CONSTITUTIVES DE CERTAINES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ASSUJETTIES À LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT AUTORISENT LA PRÉSENCE D'UNE MAJORITÉ DE MEMBRES INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLUTÔT QUE D'« AU MOINS DEUX TIERS » DE MEMBRES INDÉPENDANTS. CES ORGANISMES SONT LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRÉS DU QUÉBEC, LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES DU QUÉBEC, LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC ET LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC.

PARITÉ, À COMPTER DU 14 DÉCEMBRE 2011, ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que les conseils d'administration, pour l'ensemble des sociétés, doivent être constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter du 14 décembre 2011. Cette exigence a été respectée grâce, notamment, à l'application de la Politique concernant la parité entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État adoptée par le gouvernement en décembre 2007. Ainsi, en date du 31 mars 2012, le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par les femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État visées a atteint 52,2 % (141 femmes et 129 hommes). Voici comment ce pourcentage a évolué :

- 7 avril 2006 (dépôt de l'énoncé de politique sur la gouvernance) : 27,5 %, soit 60 femmes sur un total de 218 membres;
- 31 mars 2007 : 32,3 %, soit 72 femmes sur un total de 223 membres;
- 31 mars 2008 : 39,7 %, soit 98 femmes sur un total de 247 membres;
- 31 mars 2009 : 44,3 %, soit 117 femmes sur un total de 264 membres;
- 1^{er} avril 2010 : 45,1 %, soit 125 femmes sur un total de 277 membres;
- 31 mars 2011 : 48,3 %, soit 128 femmes sur un total de 265 membres¹;
- 1^{er} décembre 2011 : 52,4 %, soit 141 femmes sur un total de 269 membres;
- 31 mars 2012 : 52,2 %, soit 141 femmes sur un total de 270 membres.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE AYANT POUR OBJECTIF QUE L'IDENTITÉ CULTURELLE DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION REFLÈTE LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le gouvernement établit, au plus tard le 14 décembre 2011, une politique ayant pour objectif que les conseils d'administration, pour l'ensemble des sociétés, soient constitués de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

Le gouvernement a respecté cette exigence dans les délais prévus en adoptant, par le décret n° 1215-2011 du 30 novembre 2011, la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise.

OBJECTIF : S'ASSURER QUE LES PLANS STRATÉGIQUES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT SONT CONFORMES AUX ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT

INDICATEUR : ORIENTATIONS DES PLANS STRATÉGIQUES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT RELEVANT DU MINISTRE ET APPROUVÉS PAR CELUI-CI

Aucune société d'État relevant du ministre des Finances n'avait à soumettre son plan stratégique au cours de l'exercice 2011-2012.

¹ LA DIMINUTION DU NOMBRE TOTAL D'ADMINISTRATEURS ENTRE 2010 ET 2011 PROVIENT DE LA FUSION ENTRE INVESTISSEMENT QUÉBEC ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT.

INDICATEUR : PROPORTION DES PLANS STRATÉGIQUES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT SOUMISES À LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT DONT LA FORME, LA TENEUR ET LA PÉRIODICITÉ SONT CONFORMES À CETTE LOI

Les sociétés visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État doivent produire un plan stratégique, en vertu de la Loi sur l'administration publique ou encore, pour celles qui n'y sont pas assujetties, selon les dispositions prévues à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

En vertu de l'article 34 de cette loi, une société qui lui est assujettie, mais qui n'a pas l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de la Loi sur l'administration publique, doit établir son plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement. Le plan stratégique doit notamment indiquer :

- le contexte dans lequel évolue la société et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- les objectifs et les orientations stratégiques de la société;
- les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- tout autre élément déterminé par le ministre.

En 2011-2012, deux sociétés assujetties à ces dispositions ont établi leurs plans stratégiques, et ceux-ci sont conformes à la Loi. Il s'agit d'Investissement Québec et de la Société d'habitation du Québec.

Par ailleurs, l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique est soumis à l'approbation du gouvernement.

- Le conseil d'administration d'Investissement Québec a adopté, le 20 juin 2011, le plan stratégique 2011-2013 d'Investissement Québec. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement le 7 septembre 2011.
- Le conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec a adopté, le 14 juillet 2011, le plan stratégique 2011-2016 de la Société d'habitation du Québec. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement le 28 septembre 2011.

OBJECTIF : PARTICIPER À LA RÉVISION DES MANDATS DE CERTAINES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET DE LEURS RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

INDICATEUR : NOMBRE DE MANDATS ET DE RÈGLES DE FONCTIONNEMENT RÉVISÉS

Au cours de l'exercice 2011-2012, le gouvernement n'a procédé à aucune révision du mandat d'une société d'État assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

AXE : SERVICES AMÉLIORÉS

OBJECTIF : PROMOUVOIR LA DIFFUSION DE PUBLICATIONS ET DE DOCUMENTS D'INFORMATION ET EN AMÉLIORER L'ACCÈS

INDICATEUR : NOMBRE DE PUBLICATIONS DIFFUSÉES ET ACTIONS PRISES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS

Au cours de l'année 2011-2012, le ministère des Finances a produit 52 publications et documents d'information. La totalité de ces documents a été diffusée sur le site Internet du Ministère. De plus, le système de gestion électronique des abonnements a permis de transmettre plus de 25 000 avis de diffusion de documents à des citoyens abonnés à ce service.

Par ailleurs, le Ministère poursuit ses travaux afin d'améliorer et de faciliter l'accès à ses publications. On trouve notamment, parmi les mesures de diffusion mises en place depuis 2009, le compte Twitter du Ministère, qui est maintenant suivi par plus de 1 700 abonnés. De plus, l'intégration au site Web du budget de fonctions de partage par les médias sociaux favorise la diffusion des documents budgétaires à un plus grand nombre de citoyens.

Au cours de la prochaine année, le Ministère entend poursuivre la révision de son système électronique d'avis de diffusion par des travaux pour le moderniser et le rendre mieux adapté aux nouvelles possibilités technologiques, notamment en ajoutant la possibilité de s'abonner aux publications au moyen d'un fil RSS.

La refonte du site Internet du Ministère est également en cours. Cette réorganisation permettra au site ministériel de répondre aux standards gouvernementaux en matière d'accessibilité du Web.

OBJECTIF : FAVORISER L'UTILISATION PAR LES CITOYENS DES CARTES DE CRÉDIT ET DE DÉBIT POUR PAYER LE GOUVERNEMENT

INDICATEUR : AUGMENTATION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS RÉGLÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (EX. : CARTES DE DÉBIT)

La solution de paiement gouvernementale P@iement en ligne^{MC}, mise en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil de perception électronique pour les services rendus aux citoyens. Elle vise essentiellement les paiements faits au gouvernement par carte de débit et de crédit.

Six ministères et organismes se sont ajoutés au cours de l'année aux utilisateurs de P@iement en ligne^{MC}, ce qui porte à 37 le nombre de ministères et organismes qui ont recours à ce service.

La croissance du nombre de transactions par rapport à l'an dernier a été de 16,8 %. En termes absolus, cela correspond à une augmentation de 1 091 529 transactions effectuées au cours de la dernière année et à une amélioration du volume d'affaires de 49,5 millions de dollars.

L'ajout prévu de quatre nouveaux ministères et organismes au cours de la prochaine année laisse entrevoir une hausse appréciable du nombre de transactions et du volume d'affaires.

Tableau 15

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR P@IEMENT EN LIGNE^{MC}

	2010-2011	2011-2012	Variation (%)
NOMBRE DE TRANSACTIONS	6 489 432	7 580 961	16,8
VOLUME D'AFFAIRES	497,7 M\$	547,2 M\$	9,95

AXE : MAINTIEN DE L'EXPERTISE

OBJECTIF : ACCROÎTRE L'ATTRACTION ET LA FIDÉLISATION DU PERSONNEL

INDICATEUR : RÉDUCTION DU TAUX DE DÉPARTS VOLONTAIRES DU PERSONNEL OCCUPANT DES POSTES STRATÉGIQUES

La pénurie de main-d'œuvre et la compétition entre les employeurs sont deux facteurs critiques dans la recherche de personnes talentueuses pour combler les emplois et assurer la continuité du service et sa qualité.

Plusieurs mesures sont mises de l'avant pour améliorer la visibilité du Ministère dans les milieux universitaire et collégial. De plus, les offres d'emplois sont présentées sur le site Web, et le Ministère a participé à la journée des TI de la région de Québec. L'embauche d'étudiants et de stagiaires est valorisée, et un soutien est offert aux gestionnaires pour l'encadrement de ces ressources.

Au cours de l'année, 68 employés réguliers ont quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites), soit un taux de départ de 13,2 %. Par contre, dix personnes sont revenues en mutation pour poursuivre leur carrière au Ministère. Un questionnaire est utilisé pour consulter le personnel qui quitte et celui qui revient dans l'organisation ainsi que les gestionnaires concernés. Cette cueillette d'information influe sur les décisions en matière de gestion et de qualité de vie au travail.

OBJECTIF : ASSURER UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET LES EXIGENCES DES EMPLOIS

INDICATEUR : ACTIONS PRISES RELATIVEMENT À L'UTILISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'utilisation et le développement des compétences du personnel du ministère des Finances demeurent une préoccupation, et ce, malgré la coupure de 25 % dans les dépenses de formation.

Désirant poursuivre la démarche de développer une image de marque, le Ministère a priorisé les formations pour maintenir et développer l'expertise professionnelle. Des activités de formation et de développement ont été offertes à l'interne pour réduire les coûts (réduction stratégique, perfectionnement en français, etc.).

Les gestionnaires ont la possibilité de participer à des groupes d'échange pour discuter des pratiques de gestion et améliorer leurs compétences en la matière. De plus, des articles d'information sur différents thèmes reliés à leur rôle sont offerts dans la section réservée au personnel d'encadrement de l'intranet du Ministère.

Un atelier de développement du leadership situationnel a été offert au réseau d'échange des professionnels en situation de gestion. De plus, un réseau pour les adjointes administratives a été créé au cours de l'année afin de leur permettre de partager leurs connaissances et leurs façons de faire et de favoriser l'entraide.

Le service de consultations d'aide à la carrière a permis à l'organisation de soutenir le personnel dans le développement de ses compétences et de s'assurer d'avoir des ressources de qualité pour l'accomplissement de sa mission.

De plus, le Programme d'intégration et de formation a permis à trois recrues en économie, finance et comptabilité de réaliser des expériences de travail dans différents secteurs de l'organisation, favorisant ainsi l'acquisition de compétences variées.

Le Programme d'aide à la poursuite des études soutient le personnel désireux de retourner aux études et favorise son cheminement de carrière. Au cours de la dernière année, deux bonis pour études ont été alloués.

L'utilisation de la cartographie du savoir permet de recueillir l'expertise professionnelle émérite afin d'en faciliter le transfert. De plus, les gestionnaires sont accompagnés lors de départs à la retraite pour identifier les connaissances et les tâches à transférer, mais également pour définir le mode de transfert d'expertise approprié.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

LE MINISTÈRE DES FINANCES A PRÉPARÉ ET RENDU PUBLIC EN JUIN 2009 SON PREMIER PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.



LES RÉSULTATS

LE MINISTÈRE A AINSI DÉFINI LES OBJECTIFS QU'IL POURSUIT ET LES ACTIONS QU'IL PRIVILÉGIE POUR Y CONTRIBUER. LES CHOIX FAITS REFLÈTENT L'EXPERTISE DU MINISTÈRE EN MATIÈRE FINANCIÈRE, ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE.

1. **MAINTENIR LES VERSEMENTS DE REVENUS DÉDIÉS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS AFIN DE RÉDUIRE L'IMPORTANCE RELATIVE DE LA DETTE DANS L'ÉCONOMIE¹.**
2. **INSTAURER DES MESURES POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ¹.**
3. **METTRE EN PLACE DES MESURES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES¹.**
4. **IMPLANTER OU MODIFIER DES MESURES FISCALES ET NON FISCALES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**
5. **METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION À LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**
6. **METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE.**
7. **PRENDRE EN COMPTE LES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS, NOTAMMENT PAR LA TENUE DE CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES.**

LA LOI PRÉCISE ÉGALEMENT QUE LES MINISTÈRES DOIVENT RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS DE LEUR DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LEUR RAPPORT ANNUEL DE GESTION. LA PRÉSENTE SECTION FAIT ÉTAT DES RÉSULTATS AINSI OBTENUS. CE RAPPORT EST PRÉSENTÉ POUR LA TROISIÈME FOIS SELON LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 DU MINISTÈRE.

LE MINISTÈRE A INSCRIT EN ANNEXE DE SON PLAN D'ACTION LES MOTIFS POUR LESQUELS CERTAINS OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE N'ONT PAS ÉTÉ RETENUS.

LE PRÉSENT DOCUMENT FAIT ÉTAT DES RÉSULTATS OBTENUS EN DATE DU 31 MARS 2012.

¹ CES ACTIONS CONTRIBUENT ÉGALEMENT À LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL **TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS** **FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES** **EN SANTÉ**

OBJECTIF MINISTÉRIEL **POUR SUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE** **LE POIDS DE LA DETTE**

ACTION MINISTÉRIELLE : MAINTENIR LES VERSEMENTS DE REVENUS DÉDIÉS AU FONDS DES GÉNÉRATIONS AFIN DE RÉDUIRE L'IMPORTANCE RELATIVE DE LA DETTE DANS L'ÉCONOMIE

INDICATEUR : SOMMES VERSÉES ANNUELLEMENT AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

CIBLE : VERSER AU FONDS DES GÉNÉRATIONS
715 MILLIONS DE DOLLARS EN 2009-2010
ET 880 MILLIONS DE DOLLARS EN 2010-2011

Pour ne pas léguer aux générations futures le lourd héritage du remboursement de la dette publique, le Fonds des générations a été mis en place en 2006. Ce fonds a été créé avant tout pour rétablir l'équité envers les générations futures, pour mieux préparer la société québécoise à faire face au vieillissement de la population et pour assurer le maintien du financement des services publics.

Les sommes versées au Fonds des générations ont totalisé 725 millions de dollars en 2009-2010, 760 millions de dollars en 2010-2011 et 848 millions de dollars en 2011-2012.

Le Fonds des générations est principalement alimenté par des redevances hydrauliques en provenance d'Hydro-Québec et des producteurs privés d'hydroélectricité, totalisant près de 700 millions de dollars en 2011-2012.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL **ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ** **ET LA QUALITÉ DES EMPLOIS** **EN FAISANT APPEL À DES MESURES** **ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT** **RESPONSABLES**

OBJECTIF MINISTÉRIEL **DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MOYENS** **POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ**

ACTION MINISTÉRIELLE : INSTAURER DES MESURES POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

INDICATEUR : COMPILATION DES MESURES MISES EN PLACE OU BONIFIÉES VISANT À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

L'accroissement de la productivité au Québec s'inscrit dans une perspective de développement durable, en ce sens qu'elle constitue la prémisse pour une croissance économique efficace et soutenue à long terme. De plus, l'accroissement de la productivité permettra de compenser, en partie, les impacts du vieillissement de la population. Si rien n'est fait, le nombre de personnes en âge de travailler commencera à diminuer progressivement. Il y aura donc moins de travailleurs pour créer de la richesse et pour payer les services publics.

Les conditions pour assurer une prospérité durable reposent sur une économie plus performante et plus productive. Ainsi, afin d'augmenter sa productivité, le Québec agit sur ses principaux déterminants, soit l'investissement privé, l'innovation et la formation.

En 2011-2012, le Québec a bonifié et instauré 19 mesures visant à encourager l'investissement privé, à appuyer les activités innovantes et à favoriser la formation. À ces mesures ciblées s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles leur venant en aide dans leurs efforts de diversification.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL ACCROÎTRE LE NIVEAU DE VIE

OBJECTIF MINISTÉRIEL ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF

ACTION MINISTÉRIELLE : METTRE EN PLACE DES MESURES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

INDICATEUR : ÉCART ENTRE LE QUÉBEC ET LA MOYENNE CANADIENNE POUR LES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Un écart de fardeau fiscal élevé à l'impôt des particuliers réduit la compétitivité fiscale du Québec par rapport aux autres provinces et peut nuire à l'accroissement de sa richesse à plus long terme. Ainsi, dans un contexte de développement durable, le Québec doit s'assurer de demeurer compétitif pour inciter les contribuables, et leurs enfants, à demeurer au Québec.

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces demeure compétitive.

L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est de 2,3 milliards de dollars en 2012. Les contribuables québécois paient en moyenne 625 \$ d'impôt de plus en 2012 que ceux des autres provinces. Trois provinces ont un fardeau fiscal plus élevé que le Québec en 2012 : le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis 2006, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Par ailleurs, l'écart a augmenté au cours des dernières années. Cette situation s'explique par la mise en œuvre de mesures en vue d'éliminer le déficit dès l'année 2013-2014. Or, d'autres provinces canadiennes ont plutôt misé, notamment, sur l'application de baisses d'impôts pour stimuler la croissance économique et résorber leur déficit dans un horizon plus lointain que le Québec.

À plus long terme, l'écart de fardeau fiscal pourrait diminuer. En effet, certaines provinces ont déjà commencé à modifier leurs orientations afin de réduire leur déficit¹.

Tableau 16

IMPÔT DES PARTICULIERS ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC^{(1),(2),(3)} (en millions de dollars)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ontario	3 885	3 732	2 735	2 704	3 393	3 680	3 928
Alberta	4 477	4 356	3 589	5 183	5 249	5 465	5 697
Colombie-Britannique	3 469	3 655	3 292	3 140	3 431	3 511	3 566
Saskatchewan	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791	3 476	3 807
Nouveau-Brunswick	1 224	617	-341	350	1 787	2 426	2 840
Île-du-Prince-Édouard	101	72	-832	-1 066	-1 019	-855	-727
Manitoba	286	169	-702	-799	-695	-338	-315
Nouvelle-Écosse	268	96	-898	-1 022	-919	-607	-431
Terre-Neuve-et-Labrador	-1 794	-698	109	821	1 224	1 866	2 173
ÉCART MOYEN	1 529	1 510	1 054	1 335	1 694	2 069	2 282

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2010-2011, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2011, des budgets 2012-2013 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales. Une somme positive indique que le fardeau fiscal est plus élevé au Québec.

(1) Écart de fardeau fiscal selon l'état de la fiscalité prévue au 31 mars 2012.

(2) L'écart tient compte de la contribution santé et des mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(3) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

¹ LE NOUVEAU-BRUNSWICK A SUSPENDU, DANS SON BUDGET 2011, DES BAISSSES D'IMPÔTS PRÉVUES ANTÉRIEUREMENT. DE PLUS, LA COLOMBIE-BRITANNIQUE A ANNONCÉ DES HAUSSES SUCCESSIVES DE SA CONTRIBUTION SANTÉ DANS LE CADRE DE SES BUDGETS 2011 ET 2012. ENFIN, L'ONTARIO A HAUSSÉ L'IMPÔT DES CONTRIBUABLES À HAUT REVENU DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2012.

INDICATEUR : MAINTIEN DU TAUX EFFECTIF MARGINAL D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI) DU QUÉBEC SOUS LA MOYENNE CANADIENNE

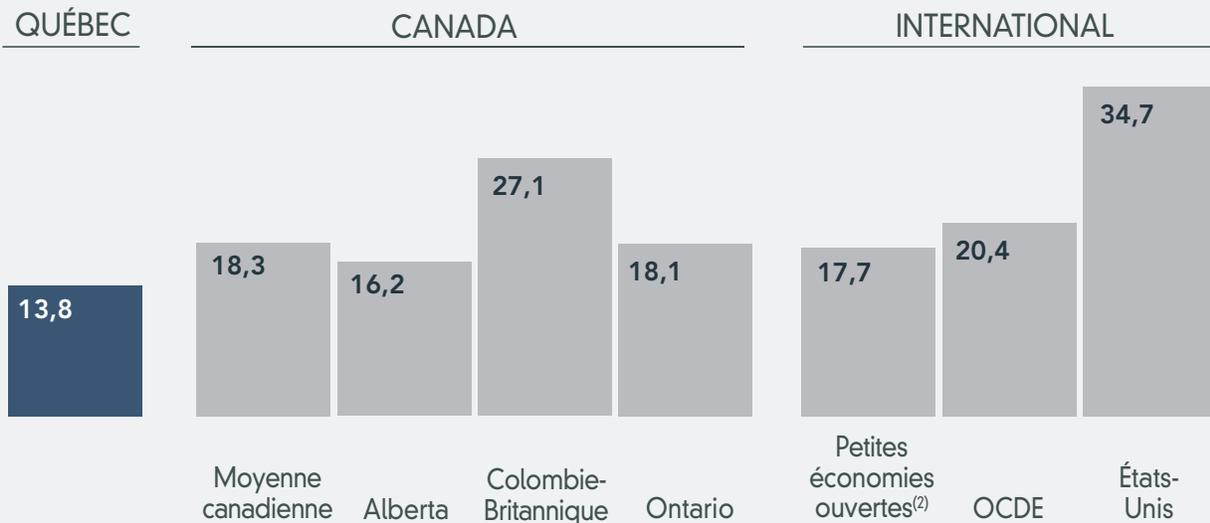
Un fardeau fiscal élevé nuit à la croissance de l'emploi et à l'investissement, réduit l'incitation au travail et encourage le travail au noir et l'évasion fiscale. C'est pourquoi, dans une optique de développement durable, le gouvernement doit s'assurer d'avoir un régime fiscal compétitif.

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) devrait s'établir à 13,8 % en 2014. Le Québec sera avantageusement positionné par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Graphique 9

COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI⁽¹⁾) – 2014
(en pourcentage)



Note : TEMI selon l'état de la fiscalité actuelle et prévue au 31 mars 2012.

(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL
FAVORISER LE RECOURS AUX INCITATIFS
ÉCONOMIQUES, FISCAUX ET NON FISCAUX,
AFIN D'INSCRIRE LA PRODUCTION ET LA
CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES
DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

OBJECTIF MINISTÉRIEL
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
PAR DES MESURES D'INFORMATION ET DE
FORMATION DU PERSONNEL

ACTION MINISTÉRIELLE : IMPLANTER
OU MODIFIER DES MESURES FISCALES
ET NON FISCALES POUR FAVORISER LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATEUR : COMPILATION DES INSTRUMENTS
ÉCONOMIQUES MIS EN PLACE OU BONIFIÉS
POUR REFLÉTER DAVANTAGE LES COÛTS ET
BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA
PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE
PRODUITS ET SERVICES

Le gouvernement peut utiliser des instruments économiques fiscaux et non fiscaux afin d'encadrer et d'appuyer le développement économique, social et environnemental au Québec. Il peut intervenir spécifiquement pour s'assurer que les coûts et les bénéfices environnementaux sont pris en compte lors de la production et la consommation de produits et services. Ainsi, le gouvernement favorise une utilisation plus efficace des ressources de manière à mieux préserver la qualité de l'environnement.

Pour ce faire, le gouvernement peut mettre en place des mesures fiscales et budgétaires ayant pour objectif de dissuader par des prélèvements (taxes, droits, etc.) ou d'encourager par une aide financière (budgétaire ou fiscale) certains comportements de consommation ou de production ayant une incidence sur le développement durable. Par ailleurs, un système de permis échangeables représente un outil additionnel pour les pouvoirs publics désireux de prendre en compte les effets de la production de biens et services sur l'environnement.

ACTIONS ADDITIONNELLES VISANT UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère des Finances a également annoncé la mise en place de quatre mesures, représentant des investissements de 149 millions de dollars sur une période de 3 à 5 ans, qui permettent d'encourager certains comportements de consommation ou de production ayant une incidence sur le développement durable, notamment l'environnement.

Tableau 17

COMPILATION DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES MIS EN PLACE OU BONIFIÉS POUR REFLÉTER DAVANTAGE LES COÛTS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES

Investissements du gouvernement

Élargissement du programme Rénoclimat pour la rénovation domiciliaire écoénergétique incluant les logements locatifs	34,1 M\$ sur 3 ans
Nouveau fonds pour le développement des technologies propres	50 M\$
Poursuite de la lutte contre le vieillissement des lacs	5 M\$ sur 5 ans
Mise en place de ceintures vertes	60 M\$ sur 5 ans

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL
MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE, AINSI QUE L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE

OBJECTIF MINISTÉRIEL
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR DES MESURES D'INFORMATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL

ACTION MINISTÉRIELLE : METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION À LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATEUR : TAUX D'EMPLOYÉS REJOINTS PAR LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DONT LE TAUX DE CEUX AYANT ACQUIS UNE CONNAISSANCE SUFFISANTE DE LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CIBLE : AVOIR SENSIBILISÉ 80 % DU PERSONNEL DU MINISTÈRE D'ICI 2011 ET S'ASSURER QUE 50 % D'ENTRE EUX ACQUIÈRENT, D'ICI 2013, UNE CONNAISSANCE SUFFISANTE DE LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2011-2012, le Ministère a poursuivi ses activités de sensibilisation et de formation auprès de ses employés. Il a notamment consacré une partie de son accueil des nouveaux employés au développement durable, en plus de publier des articles à cet effet dans son journal interne. Il a également produit un numéro de son bulletin *Prioriterre*, qui porte sur le développement durable, dans lequel il a présenté son plan de navettage durable. Il a aussi enrichi son intranet en y déposant des documents d'intérêt.

En matière de formation, le Ministère a libéré, au courant de l'année, l'officier en développement durable, la répondante à la formation et la répondante à la sensibilisation pour participer à des formations pertinentes à l'accomplissement de leur rôle respectif.

De plus, une consultation auprès des dirigeants du Ministère a permis d'identifier les employés ciblés pour la formation sur la démarche gouvernementale de développement durable et sur la prise en compte des principes de développement durable. Ces employés recevront cette formation prochainement.

Rappelons qu'en mars et avril 2011, l'Institut de la statistique du Québec a réalisé une enquête pour mesurer le taux de sensibilisation au développement durable des employés de l'administration publique. Le résultat obtenu avec ce sondage démontre un taux de sensibilisation des employés au développement durable de 90 %. Ce sondage a confirmé l'atteinte de la cible de 80 % quant à la mesure du taux de sensibilisation au développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL **APPLIQUER DES MESURES DE GESTION** **ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE** **D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU** **SEIN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES** **GOUVERNEMENTAUX**

OBJECTIF MINISTÉRIEL **FAVORISER L'APPLICATION** **DE PRATIQUES CONCRÈTES DE GESTION** **ENVIRONNEMENTALE ET D'ACQUISITIONS** **ÉCORESPONSABLES**

ACTION MINISTÉRIELLE : METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE

INDICATEUR : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE, DE MESURES CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

CIBLE : AVOIR ADOPTÉ UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET AVOIR MIS EN ŒUVRE DES MESURES OU DES ACTIVITÉS POUR CONTRIBUER DIRECTEMENT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET AVOIR APPLIQUÉ DES PRATIQUES D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

Le cadre de gestion environnementale du ministère des Finances a été adopté le 1^{er} novembre 2011, comme prévu au Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Un groupe de travail a été mis sur pied afin de préciser les objectifs à atteindre et les interventions prioritaires pour réduire les effets négatifs sur l'environnement des activités et des habitudes de consommation du Ministère.

Au cours de l'année 2011-2012, plusieurs gestes ont été posés.

- À l'instar d'autres ministères, la décision a été prise de cesser l'achat d'eau de source embouteillée. Afin d'encourager l'utilisation de l'eau du robinet, des dispositifs de refroidissement de l'eau ont été installés.

- Les travaux de rédaction d'un appel d'offres en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion intégré des documents ont été complétés. Ce logiciel permettra d'appliquer à l'ensemble du Ministère des règles de gestion documentaire uniformes et, à moyen terme, de réduire la masse documentaire du Ministère.
- Les efforts concernant la réparation du mobilier existant ont été poursuivis. Par exemple, afin d'éviter l'achat de chaises neuves, les chaises sont réparées à l'aide de pièces de rechange, et le recouvrement en tissu est remplacé lorsqu'il est défraîchi.
- En vue de réduire l'utilisation de papier et de cartables, l'emploi de tablettes électroniques est privilégié lors de certains comités.
- Le ministère des Finances a calculé que les déplacements effectués par les participants au huis clos du budget 2012 avaient généré 40 tonnes équivalent CO₂. En guise de compensation, le Ministère a versé la somme de 1 111,88 \$ au projet Carbone boréal, de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour financer la plantation de 284 arbres.

Chaque année, le ministère des Finances organise le huis clos du budget, un événement écoresponsable. L'organisation d'événements écoresponsables fait partie des activités prônées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les participants au huis clos du budget qui proviennent de l'extérieur du Ministère sont à même de réaliser à quoi ressemble un événement écoresponsable et peuvent ensuite intégrer certains éléments à leur comportement. C'est là un bel exemple d'une application judicieuse de la Loi sur le développement durable. Cette loi, en effet, vise à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL
ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE
DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS
DANS LES DÉCISIONS

OBJECTIF MINISTÉRIEL
FAVORISER LA PARTICIPATION DES
CITOYENS AU PROCESSUS BUDGÉTAIRES

ACTION MINISTÉRIELLE : PRENDRE EN COMPTE LES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS, NOTAMMENT PAR LA TENUE DE CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

INDICATEUR : TENUE DE CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

CIBLE : PROCÉDER À DES CONSULTATIONS
AVANT CHAQUE BUDGET

Un objectif majeur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est d'accroître la prise en considération des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Pour y donner suite, le Ministère a intégré, dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013, un objectif qui vise à favoriser la participation des citoyens au processus budgétaire.

Pour accompagner la démarche de préparation du budget 2012-2013, le Ministère a tenu des consultations prébudgétaires. Elles se sont déroulées du 25 octobre 2011 au 27 janvier 2012.

Plus de 70 entreprises, organismes, individus et groupes issus des différentes sphères de la société ont été rencontrés. En outre, plus de 90 mémoires prébudgétaires ont également été soumis.

Près de 22 000 citoyens ont consulté le site Internet des consultations, plus de 68 000 pages Internet ont été vues, 2 400 internautes ont rempli un questionnaire en ligne et plus de 200 commentaires ont été répertoriés dans le forum.

Par ailleurs, le taux de participation des jeunes a été plus important cette année. En effet, 45 % des répondants au questionnaire en ligne étaient âgés de 18 à 34 ans.

Fait nouveau cette année : l'utilisation des nouvelles technologies. En effet, un site Internet mobile destiné aux utilisateurs de téléphones intelligents a été lancé, initiative qui a favorisé l'accessibilité au site Internet et au questionnaire.

Grâce à la tenue des consultations prébudgétaires, de plus en plus de citoyens ont la possibilité de s'informer de la situation des finances du Québec et de s'engager dans le processus des travaux préparatoires au budget.

DÉCLARATIONS DE SERVICES



DIRECTION GÉNÉRALE DU DROIT CORPORATIF ET DES POLITIQUES RELATIVES AU SECTEUR FINANCIER

RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Dans le cadre de l'administration des programmes des centres financiers internationaux (CFI) :

- répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Dans le cadre de l'administration des nouvelles mesures fiscales visant à encourager la création de nouvelles sociétés de services financiers :

- répondre aux demandes de certification et d'attestation annuelle dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction générale du droit corporatif et des politiques relatives au secteur financier, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la Direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, pendant la période couverte, 99 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai de traitement fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2011-2012.

Aussi, des efforts particuliers ont été déployés au cours de cette période afin de poursuivre la sensibilisation des exploitants de CFI aux nouvelles règles en vigueur suite au remplacement du régime des CFI par un nouveau programme de crédit d'impôt remboursable annoncé à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010.

Enfin, afin de favoriser une transition harmonieuse, le personnel de la Direction s'est assuré d'accompagner les exploitants de CFI dans le processus de migration de l'ancien régime des CFI vers le nouveau programme de crédit d'impôt remboursable.

ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

Épargne Placements Québec – responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec – s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients est au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2010 auprès de 1 001 clients ayant communiqué avec le centre d'appels dans un passé récent. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure – un instrument de mesure développé par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

Les résultats de l'enquête montrent que pour l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, la perception envers la qualité du service offert est toujours très positive. En effet, 98 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10, comparativement à 97 % lors de l'enquête de 2008.

La satisfaction globale envers Épargne Placements Québec demeure également à un niveau très élevé puisque 96 % des personnes interrogées ont attribué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10. Par rapport à l'enquête réalisée à l'automne 2008, c'est une augmentation d'un point de pourcentage.

Enfin, la presque totalité (97 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec, ce qui constitue toutefois une diminution d'un point de pourcentage par rapport à l'enquête de 2008. Ce résultat témoigne encore une fois d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relation clients qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec sert sa clientèle. Les principaux résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

RÉSULTATS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2012 était de 7,4 milliards de dollars, comparativement à 6,7 milliards de dollars au 31 mars 2011, représentant ainsi une hausse de 9,6 % durant l'année financière 2011-2012. Cet encours représente 4,5 % de la dette directe consolidée du gouvernement¹.

Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2012 était de 193 575, comparativement à 193 087 au 31 mars 2011, ce qui représente une augmentation de près de 0,3 %.

Tableau 18

INDICATEURS DE PERFORMANCE (en pourcentage)

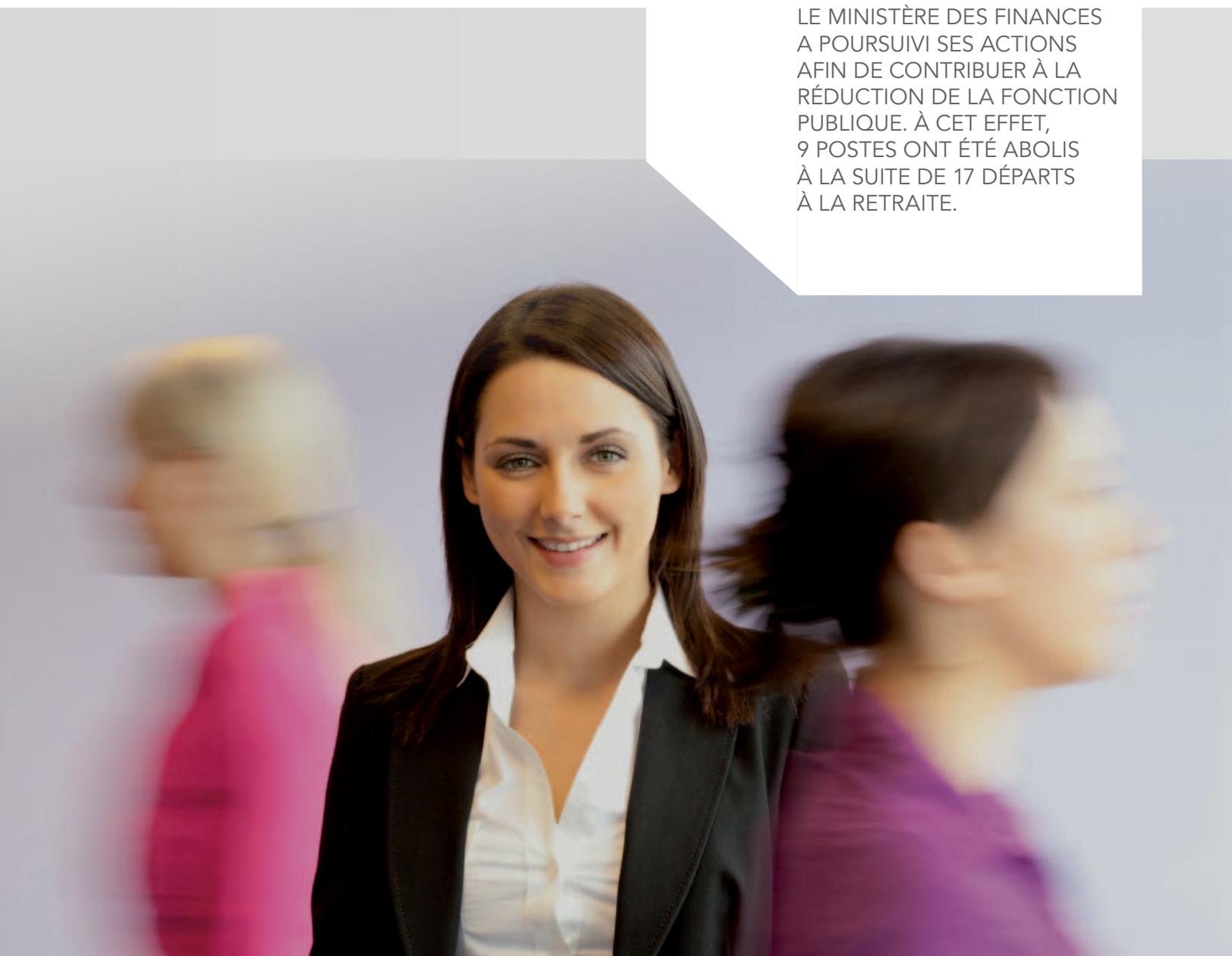
INDICATEURS	OBJECTIFS FIXÉS	RÉSULTATS 2010-2011	RÉSULTATS 2011-2012
Taux d'abandon des appels	< 4,00	2,88	2,85
Taux de plaintes	< 0,10	0,03	0,02

¹ DETTE DIRECTE CONSOLIDÉE INCLUANT LES EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR ANTICIPATION.

UTILISATION DES RESSOURCES

PARTICIPATION À LA RÉDUCTION DE LA TAILLE DE L'ÉTAT

LE MINISTÈRE DES FINANCES A POURSUIVI SES ACTIONS AFIN DE CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE. À CET EFFET, 9 POSTES ONT ÉTÉ ABOLIS À LA SUITE DE 17 DÉPARTS À LA RETRAITE.



UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2011-2012 a été une année de consolidation des services en matière de gestion des ressources humaines dans l'organisation.

Une plus grande représentativité des communautés culturelles dans l'organisation demeure un objectif organisationnel. Le Ministère a procédé à la nomination de personnes issues des communautés culturelles à des postes réguliers et en a également embauché plusieurs autres à des postes occasionnels ou comme étudiants ou stagiaires. Un espace multiculturel a été intégré au site Web. De plus, l'intranet a été utilisé pour la promotion de la Semaine des rencontres interculturelles.

À l'égard de la santé des personnes au travail, plusieurs services et activités sont en place, notamment : le programme d'aide aux employés, des lignes directrices sur le harcèlement, le service d'intervention en matière de gestion de conflits, le programme « Bon retour » et des activités de promotion des saines habitudes de vie.

Tableau 19

LES EFFECTIFS AUTORISÉS POUR 2011-2012 ET 2010-2011

ORIENTATIONS	2011-2012 ⁽¹⁾	2010-2011 ⁽²⁾
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	487	504
Affronter la récession et assurer la croissance	63	64
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	61	70
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	29	29
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	40	31
TOTAL	680	698

(1) Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2011-2012, Volume II, Crédits des ministères et organismes*, mars 2011.

(2) Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2010-2011, Volume II, Crédits des ministères et organismes*, mars 2010.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI¹

DONNÉES GLOBALES

Tableau 20

EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE 2011-2012

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES	22	40	38	29

Tableau 21

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE AU 31 MARS 2012

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	516
----------------------------	-----

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 22

EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE 2011-2012

EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2011-2012

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2011-2012	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Réguliers	22	3	—	—	1	4	18,0
Occasionnels	40	3	—	—	—	3	7,5
Étudiants	38	4	—	—	—	4	10,5
Stagiaires	29	4	—	—	—	4	13,8

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Tableau 23

TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI (en pourcentage)

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2009-2010	33,3	8,6	19,0	9,7
2010-2011	23,1	3,4	8,7	12,5
2011-2012	18,0	7,5	10,5	13,8

Tableau 24

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER – RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE (en pourcentage)

GROUPES CIBLES	2012		2011		2010	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	46	8,9	47	8,7	32	6,1
Autochtones	1	0,2	1	0,2	1	0,2
Anglophones	2	0,4	2	0,4	2	0,4
Personnes handicapées	5	1,0	5	0,9	5	1,0

Tableau 25

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER – RÉSULTATS PAR CATÉGORIE À LA FIN MARS 2012

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	1,1	42	12,8	1	1,6	2	5,9	—	—	—	—	46	8,9
Autochtones	—	—	1	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,2
Anglophones	—	—	2	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	2	0,4
Personnes handicapées	—	—	4	1,2	—	—	1	2,9	—	—	—	—	5	1,0

FEMMES

Tableau 26

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2011-2012 PAR STATUT D'EMPLOI

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	13	27	18	15	73
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	59,0	67,5	47,4	51,7	56,6

Tableau 27

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER À LA FIN MARS 2012

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	88	329	63	34	—	2	516
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	26	153	43	30	—	—	252
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	29,5	46,5	68,2	88,2	—	—	48,8

MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Tableau 28

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

	Automne 2011 (cohortes 2012)	Automne 2010 (cohortes 2011)	Automne 2009 (cohortes 2010)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	1	0	0
	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0

Tableau 29

AUTRES MESURES OU ACTIONS (EX. : ACTIVITÉS DE FORMATION DE GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

Mesure ou action	2011-2012	
	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Élaboration d'un plan annuel à l'égard des personnes handicapées afin d'assurer une intégration optimale de celles-ci de même qu'au respect d'autrui	L'ensemble du personnel	612
Promotion du respect des différences interpersonnelles, notamment lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées	L'ensemble du personnel	612

TABLEAUX DE L'EFFECTIF

Tableau 30

L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2012

SECTEURS D'ACTIVITÉ OU ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	2012	2011	2010
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	438	442	453
Affronter la récession et assurer la croissance	57	56	21
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	55	61	76
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	26	26	27
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	36	27	26
TOTAL	612	612	603

Tableau 31

L'EFFECTIF UTILISÉ AU 31 MARS 2012

SECTEURS D'ACTIVITÉ OU ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	2012	2011	2010
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	414	423	446
Affronter la récession et assurer la croissance	53	54	21
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	52	59	74
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	25	24	26
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	34	26	26
TOTAL	578	586	593

Tableau 32

**TAUX DE DÉPARTS VOLONTAIRES (TAUX DE ROULEMENT)
DU PERSONNEL RÉGULIER, POUR 2012**
(en pourcentage)

	2012	2011	2010
Ministère des Finances	13,2	7,4	12,7

TABLEAUX DE FORMATION

Tableau 33

**RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT
DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ**

(coûts directs, indirects et salaires, en dollars)

CHAMP D'ACTIVITÉ	2012	2011	2010
1. Favoriser le développement des compétences	347 176	383 797	523 013
2. Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	105 061	62 268	233 389
3. Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	16 906	15 614	158 818
4. Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	91 348	95 037	117 542
5. Améliorer les capacités de communication orale et écrite	202 505	231 986	167 925
TOTAL	762 997	788 701	1 200 688

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 34

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

Exercice	Proportion de la masse salariale (en %)	Jours de formation par personne (en jours-personnes)	Montant alloué par personne (en \$)
2009-2010	2,6	3,98	1 991
2010-2011	1,72	2,87	1 289
2011-2012	1,65	2,74	1 247

Tableau 35

JOURS DE FORMATION SELON LES CATÉGORIES D'EMPLOI

Exercice	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2009-2010	544	2 522	418
2010-2011	341	2 031	265
2011-2012	412	1 842	337

BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2011-2012

Tableau 36

**BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2011-2012 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU
RENDEMENT DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012**

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	0
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	—	—
TOTAL	0	0

UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tableau 37

DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2011-2012 (en milliers de dollars)

	2011-2012		2010-2011
	BUDGET DE DÉPENSES ⁽¹⁾	DÉPENSE RÉELLES ⁽²⁾	DÉPENSES RÉELLES ⁽³⁾
ORIENTATIONS			
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	54 394	48 042	47 097
Affronter la récession et assurer la croissance	6 233	6 087	5 743
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	67 344	47 023	89 204 ⁽⁴⁾
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	13 944	34 180	14 375 ⁽⁵⁾
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	3 886	4 074	2 662
Sous-total	145 801	139 406	159 081
Institut de la statistique du Québec	13 762	13 762	13 927
Société de financement des infrastructures locales du Québec	14 266	—	—
Service de la dette	7 794 000	7 354 711	6 983 860
TOTAL	7 967 829	7 507 879	7 156 868

(1) Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2011-2012, Volume II, Crédits des ministères et organismes*, mars 2011.

(2) Données préliminaires pour la période se terminant le 31 mars 2012.

(3) Source : Ministère des Finances.

(4) La dépense réelle de 2010-2011 inclut la portion du programme 02-06 (Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus) affectée à Revenu Québec. En 2011-2012, cette portion a été retranchée du Ministère à la suite de la création de l'Agence du revenu du Québec.

(5) En 2011-2012, en vertu de l'article 19 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord, des crédits additionnels ont été alloués pour permettre un versement unique de 19 M\$ au Fonds du Plan Nord.

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Tableau 38

DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2011-2012 (en milliers de dollars)

	DÉBOURS PLANIFIÉS EN RI ⁽¹⁾	DÉBOURS RÉELS EN RI POUR L'EXERCICE	ÉCART
Projets de développement	2 764,9	1 358,5	1 406,4
Autres activités (continuité et encadrement)	8 068,8	7 498,6	570,2
TOTAL	10 833,7	8 857,1	1 976,6

(1) Les débours planifiés correspondent au Plan triennal des projets et des activités prévus en ressources informationnelles déposé en mai 2011.

EXPLICATION DES ÉCARTS ENTRE LES DÉBOURS PLANIFIÉS ET RÉELS

Les dépenses en ressources informationnelles s'élèvent à 8 857 100 \$, soit 1 976 600 \$ de moins que ce qui avait été prévu au Plan triennal des projets et des activités prévus en ressources informationnelles.

En effet, on constate que les débours réels pour les projets de développement sont de 1 358 500 \$, représentant un écart de 1 406 400 \$ avec les débours planifiés, alors que les écarts relatifs aux activités de continuité et d'encadrement s'élèvent à 7 498 600 \$, soit 570 200 \$ de moins que prévu.

Les écarts entre les débours réels et ceux planifiés s'expliquent principalement ainsi :

- la réalisation de travaux pour certains projets de développement ont été reportés à un exercice ultérieur;
- le report de certaines acquisitions d'équipement et de postes réguliers à pourvoir, diminuant ainsi la dépense afférente.

Tableau 39

NOMBRE DE PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR LA PÉRIODE 2011-2012

	NOMBRE DE PROJETS
En cours au début de l'exercice	5
Entrepris au cours de l'exercice	1
En cours à la fin de l'exercice	3
Terminés au cours de l'exercice	3

AUTRES RENSEIGNEMENTS



ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

LE MINISTÈRE DES FINANCES POURSUIT SON ENGAGEMENT À HARMONISER ET À SIMPLIFIER LA RÉGLEMENTATION EN VALEURS MOBILIÈRES QU'IL A PRIS EN SIGNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES EN 2004. EN EFFET, TOUS LES RÈGLEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES APPROUVÉS PAR LE MINISTÈRE AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE FINANCIÈRE ÉTAIENT DES RÈGLEMENTS PANCANADIENS, SOIT LE MÊME RÈGLEMENT QUI EST ADOPTÉ DANS TOUTES LES PROVINCES CANADIENNES AFIN DE SIMPLIFIER LA VIE DES FIRMES FAISANT AFFAIRE DANS PLUS D'UNE PROVINCE.

LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

- Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001
- Loi sur l'assurance automobile^I, L.R.Q., c. A-25
- Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26
- Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32
- Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2
- Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2
- Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1
- Loi sur les centres financiers internationaux^{II}, L.R.Q., c. C-8.3
- Loi sur les compagnies^{III}, L.R.Q., c. C-38
- Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone^{IV}, L.R.Q., c. C-45
- Loi sur les compagnies minières^V, L.R.Q., c. C-47
- Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3
- Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1
- Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5
- Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2
- Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001
- Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01
- Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01
- Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2
- Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1
- Loi instituant le Fonds du Plan Nord, L.R.Q., c. F-3.2.1.1.1
- Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1
- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02
- Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., c. I-13.011
- Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation^{VI}, L.R.Q., c. M-14 (en partie)
- Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01
- Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales^{VII}, L.R.Q., c. P-16
- Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. R-2.2.0.1
- Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec^{viii}, L.R.Q., c. R-5
Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21
Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102
Loi sur la Société des alcools du Québec^{ix}, L.R.Q., c. S-13
Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01
Loi sur les sociétés par actions^x, L.R.Q., c. S-31.1
Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01
Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

ⁱ LE TITRE VI, RELATIF AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES ET LE TITRE VII, RELATIF AUX POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DE TARIFICATION, RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES. ART. 204 DE LA LOI.

ⁱⁱ À L'EXCEPTION DU CHAPITRE V DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 109 DE LA LOI.

ⁱⁱⁱ SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 1 DE LA LOI.

^{iv} SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 26 DE LA LOI.

^v SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 23 DE LA LOI.

^{vi} LE MINISTRE DES FINANCES EXERCE LES FONCTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION RELATIVES À LA PROMOTION ET À L'AIDE À L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX ET DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX DE COURSE, VISÉES AU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 2. DÉCRET N°922-2011 DU 14 SEPTEMBRE 2011.

^{vii} SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 54 DE LA LOI.

^{viii} LE MINISTRE DES FINANCES EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES SECTIONS II ET III DU CHAPITRE IV DE LA LOI. ART. 42 DE LA LOI.

^{ix} LE MINISTRE DES FINANCES EST CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI, À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 29.1, DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 30, DES ARTICLES 30.1 À 35.3, 36 À 36.3, 37.2 ET 38 À 55.7 DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'EXCEPTION DES AUTRES DISPOSITIONS DES SECTIONS III ET IV DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ART. 61 DE LA LOI.

^x SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFIEES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 494 DE LA LOI.

ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

Autorité des marchés financiers
Bureau de décision et de révision
Caisse de dépôt et placement du Québec
Capital régional et coopératif Desjardins
Chambre de la sécurité financière
Chambre de l'assurance de dommages
Financement-Québec
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)
Institut de la statistique du Québec
Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société des alcools du Québec
Société des loteries du Québec

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE (POLITIQUE LINGUISTIQUE)

En mars 2011, le Conseil des ministres approuvait la nouvelle Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (PLG), rendant ainsi caduque la politique linguistique dont le Ministère s'était doté en 1999.

Conformément à l'article 26 de la PLG, et dans le but de se conformer à l'article 5 de cette même politique, le sous-ministre a désigné, en juillet 2011, un mandataire chargé de l'application de la Charte de la langue française. Un comité permanent chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle a par la suite été formé. La politique linguistique du Ministère sera soumise à l'Office québécois de la langue française au cours de l'exercice 2012-2013.

Depuis l'entrée en vigueur de la PLG et jusqu'à l'adoption de sa politique linguistique institutionnelle, le Ministère respecte les principes généraux de la PLG.

Ainsi, tous les textes destinés à la diffusion ont été soumis à une révision linguistique aux fins, notamment, d'uniformisation des publications et de vérification de la qualité de la langue ainsi que du respect des termes normalisés par l'Office québécois de la langue française et des noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie du Québec.

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'unilinguisme français dans les activités auxquelles le Ministère a participé a été privilégié chaque fois que cela s'est avéré possible.

Au regard des technologies de l'information et conformément à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications (PUFTIC), le Ministère porte une attention constante à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français. À la demande de l'Office québécois de la langue française ou du Secrétariat du Conseil du trésor, le Ministère fait rapport de l'application de la PUFTIC.

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Depuis le 29 novembre 2010, le paragraphe 4° de l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels oblige les ministères et organismes publics à insérer dans leur rapport annuel de gestion un bilan qui atteste de la diffusion des documents et des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées au sein de l'organisme.

Durant l'exercice 2011-2012, le ministère des Finances a reçu 66 demandes d'accès à l'information. Les documents demandés concernaient principalement des dépenses du Ministère et des études produites par celui-ci. Deux demandes ont fait l'objet d'accommodement raisonnable. De plus, la plupart des demandes traitées, soit 43, ont obtenu une réponse dans un délai de vingt jours.

Pour 22 des demandes reçues, le ministère des Finances ne détenait aucun document ou a référé la demande à un autre organisme public. De plus, 12 demandes ont été acceptées et 28 ont été partiellement acceptées. Quatre demandes ont été totalement refusées.

De manière générale, les motifs pour lesquels un accès partiel a été accordé sont que les documents demandés auraient nécessité la production d'un document ou renfermaient des renseignements ayant des incidences sur l'économie, sur les décisions administratives ou politiques, notamment en vertu des articles 15, 23, 24, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Deux requêtes ont fait l'objet d'une demande de révision.

Également, au cours de l'année 2011-2012, le ministère des Finances a rendu accessible sur son site l'ensemble des documents et renseignements prévus à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La mise à jour de la Politique sur la sécurité de l'information a été approuvée le 13 janvier 2012, tout comme le Cadre de gestion de la sécurité de l'information, lequel vient préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant en matière de sécurité de l'information.

Le Comité ministériel de la sécurité de l'information s'est réuni à deux reprises durant l'exercice 2011-2012.

Le Ministère a aussi poursuivi ses activités de sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information. Entre la période du 1^{er} avril 2011 et du 31 mars 2012, 69 personnes ont complété la formation en ligne.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DES FINANCES DANS LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2011-2015

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, a été lancée publiquement en décembre 2006. Cette politique trace la marche à suivre pour les dix prochaines années. Un deuxième plan d'action de cette politique gouvernementale, soit le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, a été lancé le 17 juin 2011.

Un plan d'action en matière d'analyse différenciée entre les sexes (ADS) a également été lancé en juin 2011. L'ADS a pour objet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens, sur la base des réalités et des besoins différenciés selon les sexes.

La politique et ses plans d'action associent tous les ministères et organismes du gouvernement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère des Finances est engagé dans la mise en oeuvre de ces deux plans d'action.

PLAN D'ACTION 2011-2015, POUR QUE L'ÉGALITÉ DE DROIT DEVIENNE UNE ÉGALITÉ DE FAIT

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que les conseils d'administration des sociétés d'État qui y sont assujetties devront être composés, dans leur ensemble, à parts égales de femmes et d'hommes d'ici le 14 décembre 2011 et que cette parité soit maintenue par la suite. Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 comprend un objectif qui reprend cette cible.

L'objectif de parité a été atteint en décembre 2011. En date du 31 mars 2012, le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par des femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des sociétés d'État visées a atteint 52,2 % (141 femmes et 129 hommes).

De plus, le Ministère participe également à une autre mesure, celle de promouvoir la parité dans les conseils d'administration des grandes entreprises privées. Actuellement, le nombre de femmes siégeant aux conseils d'administration des entreprises cotées en bourse oscille autour de 14 %. De plus, 28 % des grandes entreprises québécoises n'ont aucune femme siégeant à leur conseil d'administration.

D'ailleurs, en janvier 2012, la Table des partenaires influents a été mise en place par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Ce regroupement, qui réunit des personnalités du monde des affaires, notamment des femmes à la tête de conseils d'administration de grandes entreprises du Québec, examinera les meilleurs moyens de promouvoir la présence des femmes dans les conseils d'administration et dans la haute direction des grandes entreprises privées québécoises cotées en bourse.

PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES 2011-2015

Au cours de la première année du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, à l'égard de l'action 14, qui vise à produire une ADS relativement au régime fiscal du Québec, le ministère des Finances du Québec a procédé à la réalisation des premières étapes du mandat.

Dans un premier temps, le Ministère a procédé aux travaux permettant de bien définir la portée du mandat. Un plan de travail précis a ensuite été élaboré pour circonscrire les travaux à réaliser et établir un échéancier.

Une note d'information devrait être remise au Comité interministériel en ADS au plus tard en mars 2013.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics, annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010, vise, par de meilleures pratiques, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus à une reddition de comptes annuelle sur la tarification des biens et des services qu'ils fournissent.

En appui à sa mission, le ministère des Finances présente les politiques économiques, fiscales, budgétaires et financières du gouvernement, et ce, lors du discours sur le budget. Préalablement au dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le ministère des Finances doit tenir une séance à huis clos afin de faire connaître aux représentants des médias et des groupes socioéconomiques les choix budgétaires du gouvernement.

Cette séance nécessite que les invités soient retenus à l'intérieur des locaux réservés pour l'évènement. Cette activité à laquelle participent près de 1 000 personnes entraîne des dépenses au Ministère. À titre de bien public, la divulgation du contenu du discours sur le budget n'est pas tarifée, tout comme les documents remis aux participants lors de cette occasion.

Une exception doit toutefois être considérée : lors du huis clos, un repas est servi puisque la majorité des participants se présentent sur les lieux en début de matinée et qu'ils ne peuvent quitter avant la levée de ce huis clos, soit en fin d'après-midi. Une contribution est perçue auprès des représentants des groupes socioéconomiques et des médias afin de couvrir une partie des coûts.

LES REVENUS DE TARIFICATION, LES COÛTS DES BIENS ET SERVICES QUI S'Y RAPPORTENT ET LE NIVEAU DE FINANCEMENT

Les sommes en question sont relativement limitées et le niveau de financement, soit la part des coûts assumés par les usagers, en 2011-2012, s'est élevé à 75,7 %.

Tableau 40

REVENUS DE TARIFICATION ET NIVEAU DE FINANCEMENT POUR 2011-2012

Revenus de tarification	33 775 \$
Coûts des biens	44 592 \$
Niveau de financement	75,7 %

Le montant de la contribution demandée est établi en fonction du nombre de personnes présentes et du coût des repas servis.

Compte tenu du niveau des sommes en question et du caractère annuel de l'évènement, le niveau de financement souhaité est de l'ordre de 70 %. La part restante est à la charge du Ministère pour le personnel gouvernemental affecté au huis clos.

Le niveau de la contribution demandée a été révisé à l'hiver 2011 en vue du discours sur le budget 2011-2012.

Par ailleurs, il est prévu que la tarification sera révisée au besoin et selon l'évolution des coûts engagés.

En conclusion, il est bon de noter qu'au cours de l'exercice 2011-2012, il n'y a pas eu de nouveaux biens ou services. De plus, le ministère des Finances n'avait aucun bien ou service pouvant être assujéti à la Politique de financement des services publics qui n'était pas tarifé.

REDDITION DE COMPTES SUR LE PROGRAMME VISANT À RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE OCCASIONNÉES PAR LES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

Dans son Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC 2006-2012) *Le Québec et les changements climatiques : un défi pour l'avenir*, le gouvernement du Québec exige que « chaque ministère développe [...] un programme visant à réduire les émissions de GES occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail ». Une entente administrative relative à la mise en œuvre de la mesure 17 du PACC 2006-2012 a été signée en juin 2009 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Finances. Cette entente détermine notamment les engagements et les responsabilités des signataires ainsi que le budget octroyé par l'entremise du Fonds vert au Ministère afin qu'il réalise son Plan de navettage durable.

En 2009, un contrat de service a été octroyé à une firme spécialisée afin d'obtenir une analyse de l'accessibilité des sites d'emploi et des déplacements des employés.

Les résultats de cette étude ont permis de constater que plusieurs améliorations permettraient au Ministère de contribuer à la réduction des émissions de GES. Ainsi, il a été établi que les déplacements des employés émettaient un total de 571 tonnes de GES par année. On a évalué que cette émission pourrait être réduite à 550 tonnes par année, notamment grâce à la conversion de près de 11 % des travailleurs qui voyagent seuls en voiture à un moyen de transport alternatif.

En 2010-2011, la firme a produit une étude diagnostique qui a permis au Ministère d'élaborer un plan d'action de navettage durable et de compléter ainsi la troisième étape du processus. Le plan d'action a été conçu conjointement par les comités de navettage durable du ministère des Finances et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire durant l'automne 2010 et l'hiver 2011.

En 2011-2012, le Ministère a poursuivi l'exécution de son plan d'action. Parmi les réalisations à retenir cette année, il y a eu :

- l'installation de nouveaux supports à vélos;
- la pose d'un abri couvert pour les vélos;
- l'ajout d'une centaine de nouveaux casiers à vêtements dans les trois édifices occupés par le Ministère;
- un kiosque d'information du Réseau de transport de la Capitale en novembre 2011 dans les trois édifices du Ministère;
- la diffusion de quelques capsules d'information dans l'intranet ministériel.

De plus, le Ministère a participé à plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation à caractère environnemental, notamment le Défi Climat, la journée En ville sans ma voiture! et le Jour de la Terre.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES CULTURELLES

En 2007, le Vérificateur général a procédé à une vérification du soutien financier apporté aux entreprises culturelles. Parmi les recommandations formulées dans son rapport du 18 mars 2008, le Vérificateur général a recommandé au ministère des Finances et à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) de procéder à l'évaluation des six crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles.

Ces aides fiscales doivent être analysées sur un horizon de trois ans (2009-2010 à 2011-2012). Dans cette tâche, le ministère des Finances est appuyé par la SODEC, qui fournira des portraits détaillés de ces mesures fiscales. Au cours de l'exercice financier 2011-2012, deux rapports d'évaluation ont été préparés; ils ont été transmis le 4 juillet 2012. Ils portent sur :

- le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles;
- le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films.

De plus, des travaux d'évaluation sont entamés pour deux autres mesures fiscales, soit :

- le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres;
- le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Par ailleurs, le Vérificateur général a également recommandé au ministère des Finances de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation à l'égard de :

- l'habilitation de la SODEC envers ses responsabilités afférentes à la gestion des mesures fiscales;
- la facturation d'honoraires effectuée par la SODEC.

À cette fin, les travaux menant à la mise en œuvre d'une loi-cadre regroupant les paramètres sectoriels se sont poursuivis au cours de l'année 2011-2012. Le 5 mars 2012, l'Assemblée nationale a sanctionné la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Ainsi, tous les paramètres sectoriels qu'auront à administrer les organismes publics sont désormais regroupés dans cette loi, laquelle attribue à ces organismes l'habilitation législative nécessaire. L'habilitation de la SODEC relativement aux productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises est intégrée dans la nouvelle loi, tout comme les paramètres sectoriels associés à ces mesures.

Plus de détails sur les travaux effectués à l'égard de la loi-cadre sont présentés à l'indicateur « Nombre et types d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 41.

LISTE DES PUBLICATIONS

BUDGET

- Consultations prébudgétaires
 - Miser sur nos forces
- Budget 2012-2013 (20 mars 2012)
 - Discours sur le budget
 - Plan budgétaire 2012-2013
 - Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget
 - Données historiques (version électronique)
 - Budget en un coup d'œil
 - Le Québec et la lutte contre la pauvreté – Pour une société solidaire
 - Le Québec et les changements climatiques – Pour un environnement plus vert
 - Le Québec et ses aînés – Pour mieux vieillir chez soi
 - Le Québec, ses municipalités, ses régions – Pour un partenariat dans le développement
 - Le Québec et ses ressources naturelles – Pour en tirer le plein potentiel
 - Les Québécois et leur retraite – Pour des régimes accessibles à tous
 - Les Québécois et leur revenu disponible – Pour un enrichissement qui profite à tous
 - Clé USB – Budget 2012-2013

BULLETIN D'INFORMATION

- Bulletin d'information 2011-2 – Précisions relatives à certaines modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité
- Bulletin d'information 2011-3 – Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 6 juin 2011 et autres mesures fiscales
- Bulletin d'information 2011-4 – Mesures relatives au régime public d'assurance médicaments du Québec et à la contribution santé et modifications à certaines mesures fiscales
- Bulletin d'information 2011-5 – Extension de l'obligation de délivrer un relevé pour frais de garde d'enfants et autres mesures fiscales relatives aux particuliers
- Bulletin d'information 2012-1 – Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2012
- Bulletin d'information 2012-2 – Majoration de la taxe sur l'essence dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine affectée au transport collectif

COMPTES PUBLICS

- Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires – Année financière terminée le 31 mars 2011
- Comptes publics 2010-2011 – Volume 1
- Comptes publics 2010-2011 – Volume 2

ÉTATS FINANCIERS (versions électroniques)

- États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2008-2009
- États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2009-2010
- États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2010-2011

FORMULAIRE 18-K À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DE LEURS SUBDIVISIONS POLITIQUES, SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION

- Rapport annuel du Québec – Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2011
- Rapport annuel de Financement-Québec – Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2011

LE POINT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU QUÉBEC

- Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2011
- Le point sur la situation économique et financière du Québec, en bref – Automne 2011

RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

- Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2011
- Rapport mensuel des opérations financières préliminaires au 31 mars 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2011
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2011

SOMMAIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU QUÉBEC

- Sommaire économique et financier du Québec – 25 octobre 2011
- Sommaire économique et financier du Québec – 20 mars 2012

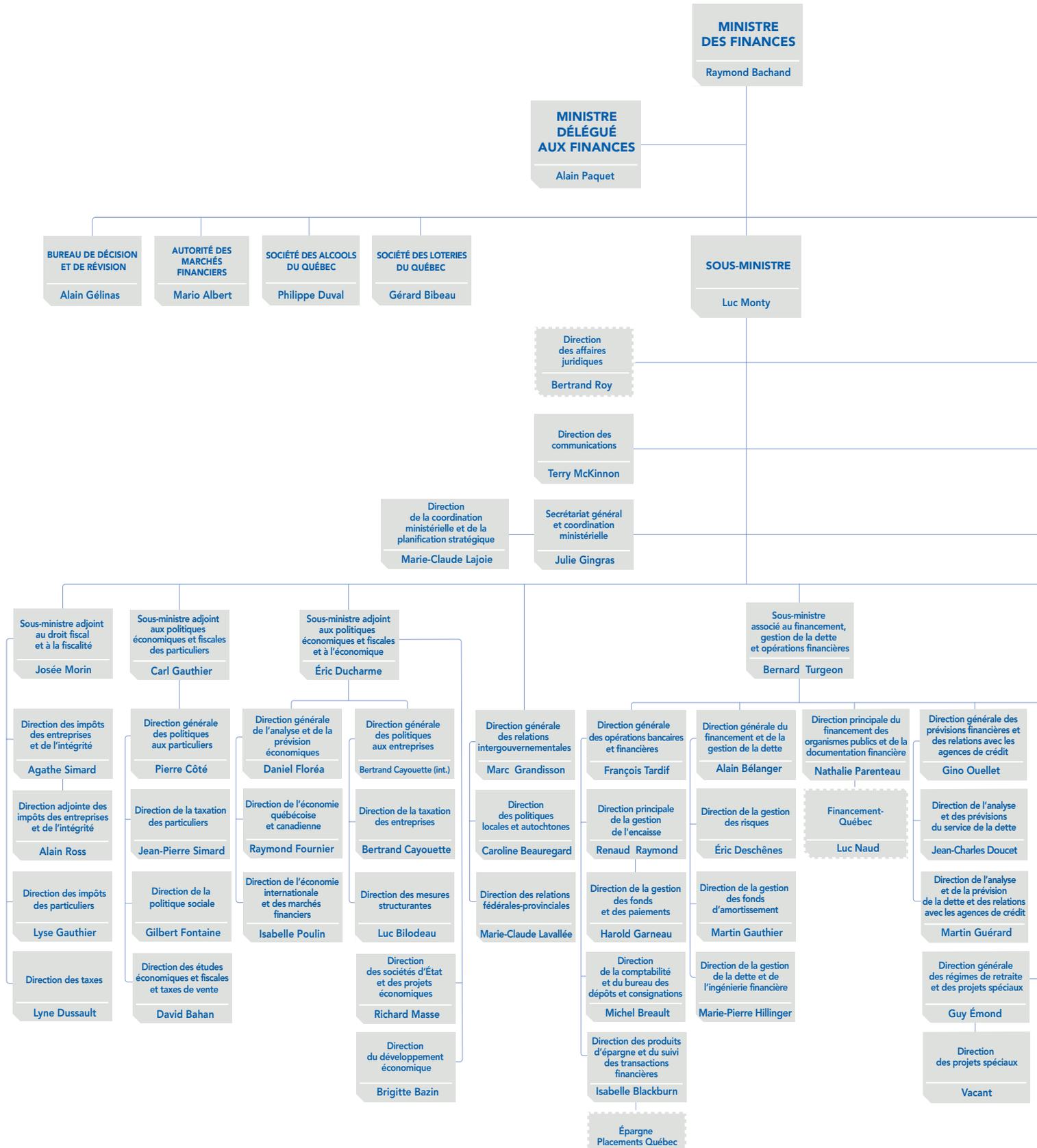
STATISTIQUES FISCALES

- Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2006
- Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2009

AUTRES PUBLICATIONS

- Dépenses fiscales – Édition 2011
- Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – Édition 2011-2012
- Nouveaux emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2011-2012
- Emprunts du Québec – Exercice financier 2011-2012
- Profil économique et financier du Québec – Édition 2011
- Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2010-2011
- Paramètres du régime d'imposition des particuliers en 2012
- Rapport sur le financement des services publics 2009-2010
- Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2011

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES



ANNEXE I

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

Ajout d'une règle particulière aux fins de la détermination de la composante relative au logement pour l'application du crédit d'impôt pour la solidarité

(*Bulletin d'information 2011-2, 31 mai 2011*)

Une règle particulière a été mise en place pour qu'un montant au titre de la composante relative au logement du crédit d'impôt pour la solidarité puisse être accordé à un particulier admissible qui n'est pas propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement admissible qu'il habite ordinairement, lorsque son conjoint aurait eu droit à un montant à l'égard de ce logement s'il n'était pas hébergé, en raison de son état de santé, dans un logement situé dans une installation du réseau de la santé et des services sociaux qui est devenu son lieu ordinaire de résidence.

Précision de la méthode de calcul du crédit d'impôt pour la solidarité

(*Bulletin d'information 2011-2, 31 mai 2011*)

Afin que la méthode utilisée pour calculer le crédit d'impôt pour la solidarité donne un résultat optimal, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée pour prévoir qu'en aucun cas le montant du crédit d'impôt déterminé pour un mois donné ne pourra être inférieur au montant qui aurait été déterminé si le particulier admissible n'avait eu droit, pour ce mois, qu'à la composante relative à la taxe de vente du Québec.

Détermination des exemptions relatives au régime public d'assurance médicaments du Québec et à la contribution santé

(*Bulletin d'information 2011-4, 27 octobre 2011, mesure 1*)

Pour protéger le pouvoir d'achat des ménages, le montant de chacune des exemptions accordées aux fins du calcul de la prime au régime public d'assurance médicaments du Québec a été revalorisé pour l'année 2011.

Des modifications ont également été apportées à certaines des règles établissant la participation financière (contribution et prime) des aînés au régime public d'assurance médicaments pour neutraliser les effets négatifs de la bonification apportée par le gouvernement fédéral au supplément de revenu mensuel garanti.

De même, pour éviter que les personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont exonérées du paiement de la prime au régime public d'assurance médicaments subissent une réduction de leur revenu disponible en raison de leur assujettissement au paiement de la contribution santé, ces personnes ont été exonérées du paiement de la contribution santé à compter de l'année 2011.

Extension à certains particuliers de l'obligation de délivrer un relevé relatif aux frais de garde d'enfants (*Bulletin d'information 2011-5, 21 décembre 2011, mesure 2*)

Afin d'accroître l'intégrité du régime fiscal et d'améliorer la cohérence des mesures mises en place par le gouvernement pour aider les parents à faire garder leurs enfants, l'obligation de produire et de transmettre un relevé 24 a été étendue à tout particulier, autre qu'une fiducie, qui fournit, au cours d'une année, des services de garde au Québec générant un chiffre d'affaires brut de 30 000 \$ ou plus.

De plus, le formulaire Sommaire 24, qui doit être rempli par toute personne tenue de produire des relevés 24 relatifs aux frais de garde d'enfants, a été modifié afin que le nombre total d'enfants pour lesquels des relevés 24 ont été produits pour une année et le nombre cumulatif de jours pour lesquels des frais ont été payés pour chacun des enfants gardés y soient inscrits.

Détermination du revenu cotisable des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires pour l'application des régimes sociaux

(*Bulletin d'information 2011-5, 21 décembre 2011, mesure 3*)

Il a été annoncé que la part d'un particulier responsable d'une ressource, visée par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (L.R.Q., c. R-24.0.2), dans les dépenses admissibles payées pour se faire aider ou remplacer dans le cadre de sa prestation de services à titre de ressource, serait exclue de la rétribution cotisable de ce particulier pour l'application du Régime québécois d'assurance parentale et du Régime de rentes du Québec, puisque ces dépenses sont engagées pour gagner sa rétribution.

Instauration d'un crédit pour un impôt payé à une autre province

(Bulletin d'information 2011-5, 21 décembre 2011, mesure 4)

Un crédit d'impôt a été instauré en vue d'alléger la double imposition provinciale à laquelle, en raison des règles fédérales et provinciales d'assujettissement à l'impôt sur le revenu, est susceptible d'être soumis le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi d'un particulier ayant séjourné au Québec 183 jours ou plus au cours d'une année, si ce particulier est, selon un traité fiscal conclu entre le Canada et un autre pays, résident de cet autre pays.

Essentiellement, ce crédit d'impôt a pour but de faire en sorte que le total des impôts provinciaux payés à l'égard d'un revenu provenant d'une charge ou d'un emploi gagné dans une province autre que le Québec n'excède pas le plus élevé de l'impôt du Québec et de celui de cette autre province qui sont respectivement attribuables à ce revenu.

Abolition pour les aînés reconnus comme non autonomes de la réduction du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés en fonction du revenu familial

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 1.1)

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée déterminé par ailleurs pour une personne seule ou dont le conjoint n'a pas atteint l'âge de 70 ans ou pour un couple dont les membres sont âgés d'au moins 70 ans doit faire l'objet d'une réduction en fonction du revenu familial. Cette réduction s'effectue selon un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année.

Pour tenir compte du fait que les aînés reconnus comme non autonomes doivent, en comparaison des autres aînés, consacrer une part beaucoup plus importante de leur revenu au paiement de services d'assistance, ces aînés ne seront plus tenus, à compter de l'année 2013, de réduire le montant du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés déterminé par ailleurs en fonction de leur revenu familial.

Nouveau concept de résidence privée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 1.1)

Afin que l'aide fiscale accordée par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés à l'égard des dépenses comprises dans un loyer soit représentative du niveau de services de soutien à domicile obtenu et en vue de préserver la cohérence de l'action gouvernementale en faveur des aînés vivant dans une résidence, il a été annoncé que le concept de « résidence pour personnes âgées » ferait place,

à compter de l'année 2013, au concept de « résidence privée pour aînés » introduit dans la législation relative aux services de santé et aux services sociaux.

De façon sommaire, sera une résidence privée pour aînés, pour un mois donné, un immeuble d'habitation collective ou une partie d'un tel immeuble dont l'exploitant est titulaire d'une attestation temporaire de conformité ou d'un certificat de conformité délivré par l'agence de la santé et des services sociaux de la région dans laquelle l'immeuble est situé, pour autant que cette attestation ou ce certificat soit valide au début du mois donné.

Réduction des cotisations sur la masse salariale pour les employeurs participant à l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 2.2)

L'immobilisation jusqu'à la retraite des sommes investies dans les fonds de travailleurs a incité plusieurs employeurs à souscrire de telles actions au bénéfice de leurs employés. Contrairement aux cotisations qu'un employeur verse dans un régime de pension agréé, l'acquisition qu'il fait d'actions d'un fonds de travailleurs au bénéfice de ses employés constitue un avantage imposable.

Cette différence de traitement, bien que justifiée sur le plan fiscal, peut influencer le choix du moyen par lequel un employeur contribuera à l'épargne-retraite de ses employés, puisqu'elle se répercute directement sur les cotisations à verser sur sa masse salariale pour le financement de différents régimes ou organismes (tels le Régime de rentes du Québec ou le Fonds des services de santé).

Aussi, dans un souci de neutralité, il a été annoncé qu'une modification serait apportée afin que la valeur de l'avantage provenant des montants versés par un employeur pour l'acquisition au bénéfice de ses employés d'actions émises par les fonds de travailleurs constitués par une loi ne soit plus prise en considération aux fins de la détermination des différentes cotisations exigées sur la masse salariale à compter de l'année 2013.

Instauration d'allègements fiscaux pour le transport collectif organisé par les employeurs
(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 3.2)

Pour pallier le fait que l'offre de service de transports en commun intermunicipaux est encore, dans certaines régions du Québec, insuffisante, voire inexistante, certains employeurs peuvent organiser pour un grand nombre de leurs employés un service de transport intermunicipal. Bien qu'un tel service de transport collectif ne soit pas un service de transport en commun proprement dit, il n'en demeure pas moins qu'il peut avoir pour effet de remplacer un nombre significatif de véhicules automobiles sur les routes matin et soir.

Dans ce contexte, il a été annoncé qu'à certaines conditions, un service de transport collectif intermunicipal organisé par des employeurs pour un grand nombre de leurs employés pourrait donner droit à un traitement fiscal similaire à celui qui est accordé dans le cas où un employeur met en place un programme favorisant l'utilisation des transports en commun sur une base régulière, soit :

- pour les employeurs, une déduction d'un montant additionnel égal à 100 % du montant déductible par ailleurs à l'égard de la mise en place et du fonctionnement du service de transport;
- pour les employés, la non-inclusion, dans le calcul de leur revenu, de la valeur des avantages relatifs à l'utilisation d'un service de transport collectif intermunicipal organisé par l'employeur.

Impôt spécial relatif au rachat avant terme de titres admissibles au Régime d'investissement coopératif dans le cadre d'une liquidation

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

Afin d'assurer une plus grande équité entre les membres des coopératives ou des fédérations de coopératives en voie de liquidation, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, dans le cas d'un rachat ou d'un remboursement en bloc de titres admissibles au Régime d'investissement coopératif dans le cadre d'une liquidation, l'impôt spécial relatif à un rachat avant terme sera payable non plus par la coopérative ou la fédération de coopératives, mais par les personnes détenant les titres immédiatement avant leur rachat ou leur remboursement et par les membres d'une société de personnes lorsque les titres seront détenus par une telle entité.

Restriction concernant le paiement d'un intérêt sur les parts privilégiées émises par une coopérative ou une fédération de coopératives

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

Aucune disposition législative n'empêchait que le paiement d'un intérêt sur une part privilégiée d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives soit fait au moyen de l'émission d'une autre part privilégiée respectant toutes les conditions pour être un titre admissible au Régime d'investissement coopératif. Malgré

le fait qu'elle respectait la lettre de la loi, une telle pratique pouvait facilement en contourner l'esprit, puisqu'elle permettait à une coopérative ou à une fédération de coopératives qui était dans l'impossibilité de déclarer un intérêt en argent en raison de sa situation financière de payer malgré tout un intérêt.

Afin d'assurer l'intégrité du régime, il a été annoncé que lorsque le paiement d'un intérêt sera prévu sur une part privilégiée émise après le jour du discours sur le budget, l'intérêt devra être payable uniquement en argent pour que la part puisse être considérée comme un titre admissible au Régime d'investissement coopératif.

De plus, ne pourra être considérée comme un titre admissible au Régime d'investissement coopératif toute part privilégiée émise en paiement d'un intérêt déclaré après le jour du discours sur le budget sur une part détenue par un investisseur admissible.

Modification des règles relatives à la capitalisation excessive des coopératives de travailleurs actionnaires
(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

Bien que l'impôt spécial sur la capitalisation excessive des coopératives de travailleurs actionnaires soit nécessaire pour assurer l'intégrité du Régime d'investissement coopératif, il est apparu que le niveau de capitalisation considéré comme étant excessif pouvait restreindre le développement de telles coopératives et par le fait même leur participation à des projets visant la relève entrepreneuriale.

Dans ce contexte, diverses modifications ont été apportées pour préserver l'intégrité du Régime d'investissement coopératif tout en tenant compte du fait que les coopératives de travailleurs actionnaires doivent avoir recours essentiellement à leurs membres pour disposer des liquidités nécessaires pour faire face à leurs obligations financières relatives aux frais d'intérêt, aux frais de fonctionnement et au rachat de parts à la suite de la retraite ou de la démission d'un membre.

Des règles ont été mises en place pour prévoir la manière dont les coopératives de travailleurs actionnaires peuvent placer les sommes qui doivent être mises en réserve pour faire face à leurs obligations, étant donné que ces sommes ne devraient en aucun cas être placées dans des véhicules de placement risqués.

Des modifications ont également été apportées aux modalités de l'impôt spécial sur la capitalisation excessive pour permettre à toutes les coopératives de travailleurs actionnaires, et ce, sans distinction quant à leur date de constitution, d'appliquer un taux de 165 % au coût de leurs placements aux fins du calcul de l'impôt spécial.

Précision concernant la contrepartie versée pour l'acquisition de titres admissibles au Régime d'investissement coopératif

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

L'acquisition de titres admissibles au Régime d'investissement coopératif au moyen d'une contrepartie en nature est justifiée lorsqu'elle se compose de biens nécessaires à l'exploitation de l'entreprise d'une coopérative. Toutefois, une telle contrepartie apparaît nettement moins appropriée pour les coopératives de travailleurs actionnaires, puisqu'elles sont constituées uniquement pour acquérir et détenir des actions d'une société employant leurs membres.

De plus, l'acquisition de titres admissibles au Régime d'investissement coopératif par un membre d'une coopérative de travailleurs actionnaire pour une contrepartie en nature pourrait même devenir incompatible avec les objectifs du Régime d'investissement coopératif si la contrepartie est sous forme d'actions de la société dont la coopérative est actionnaire puisque, dans un tel cas, la capitalisation de la société ne s'en trouve nullement améliorée.

Afin de préserver l'intégrité du Régime d'investissement coopératif, il a été annoncé qu'une part privilégiée émise par une coopérative admissible qui est une coopérative de travailleurs actionnaire ne pourra être considérée comme un titre admissible au Régime d'investissement coopératif que si elle est acquise pour une contrepartie composée uniquement d'argent.

Admissibilité au Régime d'investissement coopératif des coopératives de travail

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

Contrairement à la plupart des autres catégories de coopératives auxquelles le Régime d'investissement coopératif est destiné, les coopératives de travail ainsi que les coopératives de solidarité qui seraient, s'il était fait abstraction de leurs membres de soutien, des coopératives de travail n'avaient pas à démontrer qu'elles avaient un taux de capitalisation inférieur à 60 % pour se prévaloir du régime.

En vue de rétablir l'équité entre les différentes catégories de coopératives qui peuvent recourir au Régime d'investissement coopératif pour se capitaliser, il a été annoncé que le critère d'admissibilité relatif au taux de capitalisation s'appliquera à l'égard de toute coopérative de travail et de toute coopérative de solidarité qui serait, s'il était fait abstraction de ses membres de soutien, une coopérative de travail, sauf s'il s'agit d'une coopérative dont la majorité des employés sont des travailleurs saisonniers.

RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET DES ENTREPRISES

Nouveau montant d'aide non réducteur pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres *(Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 2.2)*

De façon générale, un montant d'aide gouvernementale ou d'aide non gouvernementale qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir réduit le montant de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais d'impression et de réimpression et le montant de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à des frais préparatoires de la société qui entrent dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres. Un montant versé en vertu du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition ne fait toutefois pas partie de ces aides réductrices.

Le 31 mars 2010, le Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition a cessé ses activités. Il a été remplacé par le Fonds du livre du Canada. En raison de ce remplacement, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée de façon que le montant d'une aide financière accordée par le Fonds du livre du Canada fasse partie des aides non réductrices.

Modifications aux règles applicables à la sous-traitance pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les titres multimédias (volet général) et du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 3.5.3)

Lorsqu'une société admissible à l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias conclut un contrat en vertu duquel elle confie l'exécution de travaux de production admissibles à une société détenant une attestation de société spécialisée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias, seule cette dernière pouvait bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de la dépense de main-d'œuvre admissible attribuable à ces travaux de production admissibles.

De façon à diriger l'aide fiscale vers la société qui assume le plus grand risque économique, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée de façon que le crédit d'impôt remboursable pour les titres multimédias (volet général) ou le crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias soit accordé à la société qui confie les travaux de production admissibles à un sous-traitant qui détient une attestation de société spécialisée. Une société admissible pourra toutefois, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, se prévaloir du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias lorsque la société qui lui confiera le contrat ne pourra se qualifier à titre de société admissible parce qu'elle n'a pas d'établissement au Québec.

Bonification du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation
(*Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 3.6*)

Une société admissible qui acquiert un bien admissible peut bénéficier, à l'égard des frais admissibles, du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation. Un bien est un bien admissible pour l'application de ce crédit d'impôt s'il satisfait à différentes conditions, notamment celle d'être acquis après le 13 mars 2008 et avant le 1^{er} janvier 2016 et celle d'être compris dans la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts ou dans la catégorie 43 de cette annexe, selon le cas. Alors que la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts exclut certaines activités de traitement de minerais, la catégorie 43, qui comprend les biens acquis par un contribuable pour être utilisés entièrement au Canada et principalement dans le cadre du traitement de minerais extraits d'une ressource minérale située dans un pays autre que le Canada (minerais étrangers), ne prévoit pas de telles exclusions.

Des modifications à la législation fiscale ont été annoncées de façon à limiter les différences entre le traitement fiscal accordé aux biens utilisés pour le traitement du minerai étranger et aux biens utilisés pour le traitement du minerai, autre que le minerai provenant d'une mine d'or ou d'argent, extrait d'une ressource minérale située au Canada (minerai canadien). Un bien acquis par un contribuable pour être utilisé entièrement au Québec et principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage et d'hydrométallurgie de minerais canadiens pourra donc, lui aussi, se qualifier comme bien admissible pour l'application du crédit d'impôt pour investissement.

Une période additionnelle a aussi été accordée pour l'acquisition de biens utilisés principalement dans le cadre de telles activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale quel que soit leur lieu d'extraction.

Élargissement de la bonification applicable à certaines productions cinématographiques ou télévisuelles de langue française

(*Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 5.2*)

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise est généralement de 35 %. Un taux de crédit d'impôt bonifié à 45 % est applicable à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de longs, moyens et courts métrages de fiction de langue française, excluant les films d'animation, de documentaires uniques de langue française et de productions destinées à la jeunesse de langue française, incluant les films d'animation.

De façon que le traitement fiscal applicable aux productions d'animation ne soit plus fonction de leur clientèle cible, il a été annoncé que les paramètres sectoriels de ce crédit d'impôt seraient modifiés de sorte

que les longs, moyens et courts métrages de fiction en animation soient admissibles à la bonification applicable à certaines productions de langue française, qu'ils soient ou non destinés à la jeunesse.

Modification de l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire

(*Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 8.1*)

Une fiducie non testamentaire était tenue de payer un impôt sur ses revenus correspondant au plus élevé des taux progressifs d'impôt applicables aux particuliers et d'un taux de 20 %. Un particulier imposé au taux marginal le plus élevé pouvait donc, par la mise en place d'une fiducie non testamentaire, bénéficier d'un taux d'impôt plus faible sur une partie du revenu imposable de la fiducie.

Afin d'améliorer l'équité du régime fiscal québécois, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée de façon que l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire corresponde au taux le plus élevé applicable pour le calcul de l'impôt payable par un particulier.

Modifications à l'imposition des fiducies non résidentes du Canada

(*Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 8.2*)

De façon à protéger l'intégrité de l'assiette d'imposition du régime fiscal québécois, des modifications ont été annoncées à la législation fiscale en ce qui concerne l'imposition des fiducies non testamentaires non résidentes du Canada détentrices d'immeubles locatifs au Québec.

Une première modification vise à assujettir les fiducies non testamentaires non résidentes du Canada à un impôt québécois au taux de 5,3 % sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles situés au Québec et utilisés principalement aux fins de gagner ou de produire un revenu brut qui constitue un loyer.

Une seconde modification vise les fiducies non testamentaires détentrices d'un immeuble locatif situé au Québec qui commencent à résider au Canada à un moment donné. Il a été annoncé que la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une telle fiducie soit réputée aliéner, avant le moment où elle devient résidente du Canada, chaque immeuble situé au Québec et utilisé principalement aux fins de gagner ou de produire un revenu brut qui constitue un loyer, pour un produit de l'aliénation égal à la juste valeur marchande de l'immeuble au moment de l'aliénation réputée.

ANNEXE II

ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL ET FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

INTERVENTIONS VISANT À SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

Augmentation du nombre d'institutions financières reconnues aux fins du dépôt direct

(*Bulletin d'information 2011-2, 31 mai 2011*)

Pour tenir compte de la popularité croissante des transactions bancaires en ligne, sans pour autant compromettre la sécurité et l'efficacité des transferts de fonds, il a été annoncé que les dépôts directs du crédit d'impôt pour la solidarité et des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée ou des crédits d'impôt remboursables visant à accroître l'incitation au travail pourraient se faire dans un compte bancaire détenu par un particulier dans une institution financière faisant partie de la liste des institutions reconnues par l'Association canadienne des paiements pour l'application du système automatisé de compensation et de règlement.

Cette mesure tient compte du fait qu'il est de moins en moins rare de nos jours que des particuliers choisissent de faire affaire avec une institution financière située ailleurs au Canada, compte tenu des nouveaux moyens électroniques mis à leur disposition.

Harmonisation à certaines mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 6 juin 2011

(*Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 1.1*)

Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 6 juin 2011 en matière d'impôt sur le revenu. Il s'agit des mesures relatives :

- à l'instauration d'un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires;
- à l'admissibilité de certains frais d'examen au crédit d'impôt pour frais de scolarité;
- à la durée minimale des cours suivis dans une université étrangère pour l'application du crédit d'impôt pour frais de scolarité;
- à la réduction de la durée exigée pour des études à l'étranger aux fins du versement d'un paiement d'aide aux études;
- aux modifications qui seront apportées au Règlement sur l'épargne-études en ce qui a trait aux transferts entre régimes enregistrés d'épargne-études créés au bénéfice de frères ou de sœurs;
- à l'assouplissement des règles applicables aux paiements d'aide à l'invalidité provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- à la prise en considération des gains en capital aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné;
- à la restructuration des catégories de donataires reconnus pour l'application de la déduction et du crédit d'impôt pour dons;

- aux conditions d'enregistrement des associations canadiennes de sport amateur;
- à l'application aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur du régime de sanctions applicable aux organismes de bienfaisance enregistrés;
- à la tenue de registres et de livres de compte par une municipalité qui reçoit des dons;
- à la mise en place d'un régime de sanctions à l'égard de certains donataires reconnus;
- à la protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance;
- à la récupération de l'aide fiscale à la suite du retour d'un don;
- aux modifications des règles applicables aux dons de titres non admissibles;
- au traitement fiscal applicable aux options consenties à des donataires reconnus;
- à l'exonération des gains en capital à l'égard des dons d'actions accréditives cotées en bourse;
- aux modifications concernant les règles relatives aux fiducies pour l'environnement admissibles;
- aux modifications des taux de déduction des coûts relatifs aux actifs incorporels dans le secteur des sables bitumineux;
- aux règles concernant la minimisation des pertes lors du rachat d'actions détenues par des sociétés;
- aux règles concernant la limitation du report de l'impôt des sociétés par le biais de sociétés de personnes;
- à la prolongation de deux ans de la déduction pour amortissement accéléré applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation;
- aux modifications concernant la déduction pour amortissement accéléré à l'égard de la production d'énergie propre applicable au matériel servant à produire de l'électricité à partir de la chaleur résiduaire.

De plus, bien qu'elle ne nécessite aucune modification législative ou réglementaire, la mesure relative aux régimes de retraite individuels a été retenue.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a approuvé l'initiative du gouvernement fédéral d'appliquer, aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et aux fonds enregistrés de revenu de retraite, des règles antiévitement semblables à celles qu'il applique aux comptes d'épargne libre d'impôt. Toutefois, étant donné que rien ne justifiait que les contribuables québécois ayant recours à un mécanisme d'épargne-retraite à des fins inappropriées soient plus pénalisés que tout autre contribuable canadien ayant agi de la même façon, il a été annoncé que les modifications proposées, à l'exception de celles apportées à la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu, ne seraient pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises.

Harmonisation aux propositions législatives concernant la déductibilité par un contribuable d'un montant éventuel (Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 1.2)

Des modifications à la législation fiscale fédérale ont été proposées de façon à préciser que le montant d'une dépense payée d'un contribuable qui est par ailleurs déductible pour l'application de l'impôt sur le revenu ne comprend pas une somme que le contribuable, ou une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, a le droit de réduire ou d'éliminer.

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait à la déductibilité d'une dépense payée, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise serait modifiée afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les modifications proposées à la législation fiscale fédérale.

Harmonisation concernant la possibilité pour une institution financière de révoquer un choix de période de déclaration (Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 1.3)

Le régime de la taxe de vente du Québec étant harmonisé au régime de taxation fédéral en ce qui a trait aux règles relatives aux choix de périodes de déclaration, il a été annoncé que la modification proposée dans ce dernier régime pour permettre aux institutions financières ayant choisi une période de déclaration mensuelle ou trimestrielle de révoquer ce choix pour ainsi pouvoir produire leurs déclarations sur une base annuelle serait retenue dans le régime de taxation québécois.

Harmonisation aux propositions législatives concernant le traitement fiscal des fiducies de placement immobilier (Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 1.4)

Le régime fiscal québécois est harmonisé au régime fiscal fédéral en ce qui concerne les fiducies de placement immobilier (FPI). De façon sommaire, une FPI est une fiducie qui est exonérée de l'impôt sur le revenu applicable aux entités intermédiaires de placement déterminées. Pour être une FPI, une fiducie doit résider au Canada et remplir certaines conditions, notamment à l'égard de la source de ses revenus et de la détention de ses biens.

Il a été annoncé que la législation fiscale québécoise serait harmonisée aux modifications proposées par le ministre des Finances du Canada aux règles de qualification d'une FPI pour l'application de la législation fiscale fédérale. Essentiellement, ces modifications accordent une plus grande flexibilité aux FPI quant à la source de certains de leurs revenus de même qu'à l'égard de la détention de certains de leurs biens.

Modification à la limite d'émission annuelle imposée temporairement à Fondation (Bulletin d'information 2011-3, 6 juillet 2011, mesure 2.4)

Pour tenir compte du fait que la popularité croissante des retenues sur le salaire ou des débits préautorisés comme mode de souscription des actions de Fondation peut rendre plus difficile le suivi administratif qu'exige une limite annuelle fixe d'émission, des modifications ont été apportées afin que la limite d'émission annuelle imposée temporairement à Fondation soit mieux adaptée à cette réalité.

Modification au crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (Bulletin d'information 2011-4, 27 octobre 2011, mesure 3)

Un contribuable qui, pour une année d'imposition, demande un crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D) doit divulguer l'identité du sous-traitant avec lequel il n'a pas de lien de dépendance qui effectue, dans cette année, des travaux de R-D pour son compte. Lorsqu'un tel sous-traitant est un particulier qui agit à titre de sujet d'essai clinique, il doit être identifié au moyen de son nom et de son numéro d'assurance sociale.

Afin de simplifier le régime fiscal, les modalités d'application du crédit d'impôt ont été modifiées de façon que l'obligation d'identifier un sujet d'essai clinique au moyen de son numéro d'assurance sociale soit remplacée par une obligation de l'identifier au moyen de son nom et de sa date de naissance.

Prolongation du délai pour présenter une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou de la prime au travail (Bulletin d'information 2011-5, 21 décembre 2011, mesure 1)

En vue de mieux appuyer les familles et les travailleurs à faible revenu, la date limite pour présenter une demande afin de recevoir par anticipation pour une année donnée postérieure à l'année 2011 une avance au titre du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou de la prime au travail est passée du 1^{er} septembre au 15 octobre de l'année pour laquelle les versements sont demandés.

Harmonisation à la législation fédérale portant exécution de certaines dispositions du budget de 2011 mis à jour le 6 juin 2011 et mettant en œuvre d'autres mesures (Bulletin d'information 2011-5, 21 décembre 2011, mesure 5)

Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives :

- au traitement fiscal du Régime de pension de la Saskatchewan;
- à la modification terminologique portant sur les dons aux municipalités;
- aux règles sur le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2012 (Bulletin d'information 2012-1, 13 janvier 2012)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient, pour l'année 2012, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 1.1)

Depuis l'année 2008, les personnes âgées de 70 ans ou plus qui habitent une unité de logement dans une résidence pour personnes âgées doivent déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans leur loyer à l'aide de la table de fixation des dépenses qui leur est applicable.

L'une de ces tables s'adresse à un aîné qui soit habite une unité de logement seul ou uniquement avec une personne qu'il héberge, soit est colocataire d'une unité de logement avec au moins une personne dont il n'est pas le conjoint. Les deux autres s'adressent aux aînés qui partagent une unité de logement uniquement avec leur conjoint, selon que celui-ci a atteint ou non l'âge de 70 ans à la fin d'un mois donné.

Dans un but de simplification, les deux tables s'adressant aux aînés qui partagent une unité de logement uniquement avec leur conjoint seront combinées en une seule à compter de l'année 2013 pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés.

Harmonisation aux règles fiscales fédérales relatives aux régimes de pension agréés collectifs
(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 2.1)

Le 14 décembre 2011, le gouvernement fédéral publiait, pour consultation, un ensemble de propositions législatives visant à modifier la législation et la réglementation fiscales fédérales pour qu'il y soit tenu compte des régimes de pension agréés collectifs.

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'épargne-retraite, il a été annoncé que les règles fiscales applicables en vertu du régime d'imposition québécois seraient totalement harmonisées à celles applicables en vertu du régime d'imposition fédéral.

Toutefois, dans un but de simplification, il a été précisé que l'harmonisation serait faite au moyen de renvois à la législation fédérale en ce qui a trait à l'agrément des régimes et à la déductibilité des cotisations versées à un régime de pension agréé collectif par les travailleurs et les employeurs.

Modifications à la catégorisation des titres multimédias pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les titres multimédias (volet général) et du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 3.5.1)

La catégorisation des titres multimédias, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les titres multimédias (volet général) et du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias, a été modifiée de façon à tenir compte des changements qui ont cours dans l'industrie. La notion de titre sur commande a ainsi été retirée des catégories et les titres de formation professionnelle, dont le risque d'affaires est souvent plus limité, font désormais partie de la catégorie de titres dont le taux de crédit applicable correspond à 26,25 %.

Modifications relatives à l'attestation d'une société à titre de société spécialisée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 3.5.2)

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias, une société est une société spécialisée si elle détient une attestation d'Investissement Québec certifiant que la totalité ou presque des activités qu'elle exerce au Québec dans l'année consiste notamment à produire, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne ou d'une société de personnes, des titres multimédias admissibles.

Le niveau d'activités admissibles exigé pour la qualification d'une société à titre de société spécialisée peut être difficile à satisfaire si l'on tient compte de l'ensemble des activités administratives de la société. Ce niveau a donc été réduit à 75 % ou plus.

Non-application de l'impôt sur la capitalisation excessive des coopératives de travailleurs actionnaires
(Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 20 mars 2012, mesure 7.1)

Étant donné que l'impôt sur la capitalisation excessive peut être récupéré en totalité lorsque le niveau de capitalisation d'une coopérative de travailleurs actionnaire cesse d'être considéré comme excessif, une mesure particulière a été mise en place pour éviter qu'une coopérative de travailleurs actionnaire dont la liquidation s'échelonne sur plus d'une année ait à payer un impôt sur la capitalisation excessive à l'égard de l'année dans laquelle elle aliène ses placements dans la société employant ses membres, alors même que cet impôt deviendra entièrement récupérable à brève échéance.

TRAVAUX POUR FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

ÉLABORATION DU PROJET DE LOI-CADRE SUR L'ADMINISTRATION DES PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

Le regroupement dans une loi-cadre de l'ensemble des paramètres sectoriels des mesures fiscales incitatives impliquant la participation de huit organismes et ministères et l'uniformisation des dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes et ministères dans l'administration de leurs paramètres sectoriels (vérification, révision, tarification et échange de renseignements) ont été annoncés dans le *Bulletin d'information 2007-10* du 20 décembre 2007.

En 2011-2012, les actions entreprises de façon à élaborer et à mettre en œuvre le projet de loi-cadre ont été complétées. Le ministère des Finances a consulté chacun des huit organismes et ministères qui administrent les paramètres sectoriels des mesures fiscales visées par le projet de loi-cadre dans le but de s'assurer que celui-ci reflète les pratiques administratives de ces organismes et ministères. De plus, il a collaboré avec l'équipe de rédaction législative de Revenu Québec pour que le projet de loi intègre l'ensemble des annonces faites par le ministère des Finances en date du 31 décembre 2010 relativement aux paramètres sectoriels des mesures fiscales.

Le projet de loi n° 54, Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, qui a été présenté à l'Assemblée nationale le 15 février 2012, a été sanctionné le 5 mars 2012 et est devenu le chapitre 1 des Lois du Québec de 2012.

